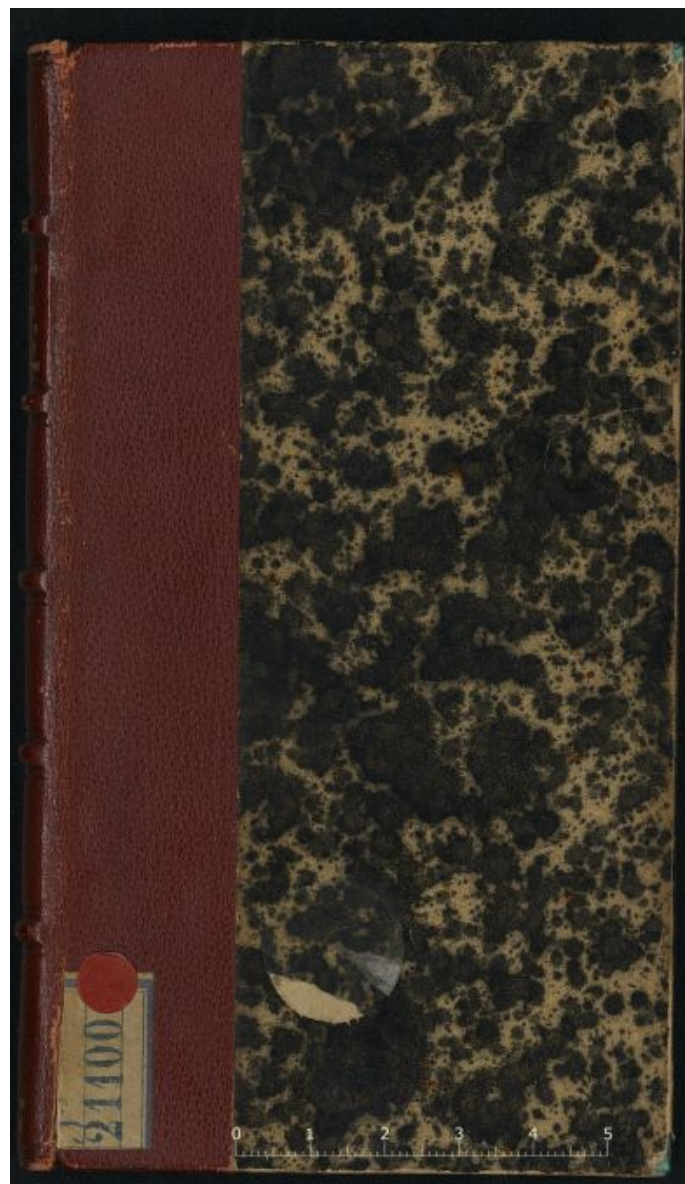


Baric, Arnaud / [Ribeyron, Louis]. Les Rares Secrets, ou Remèdes incomparables, universels et particuliers, préservatifs et curatifs contre la peste des hommes et des animaux dans l'ordre admirable intérieur et extérieur du désinfectement des personnes, des maisons, des animaux et des estables, communiqué au public par Maistre Arnaud Baric, prestre

Tolose [Toulouse] : F. Boude, 1646.

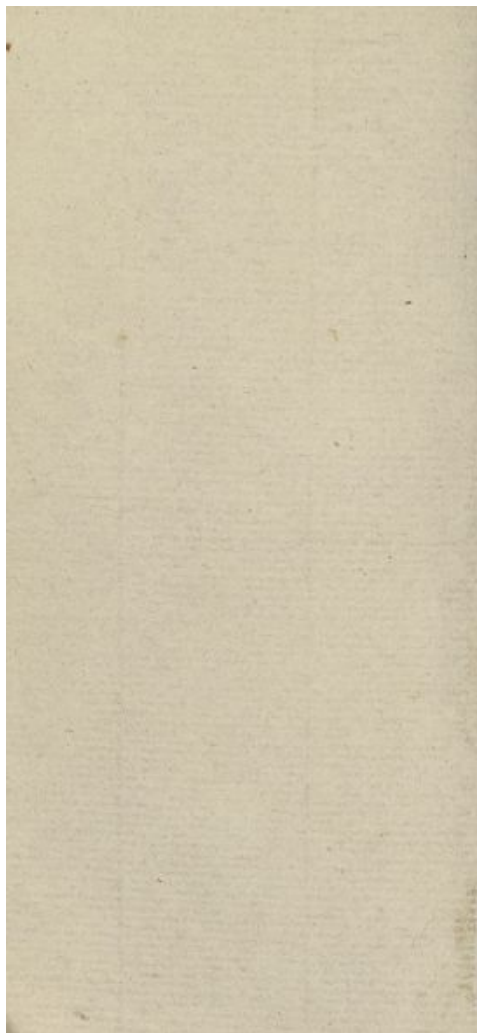
Cote : Pharmacie RES 21100

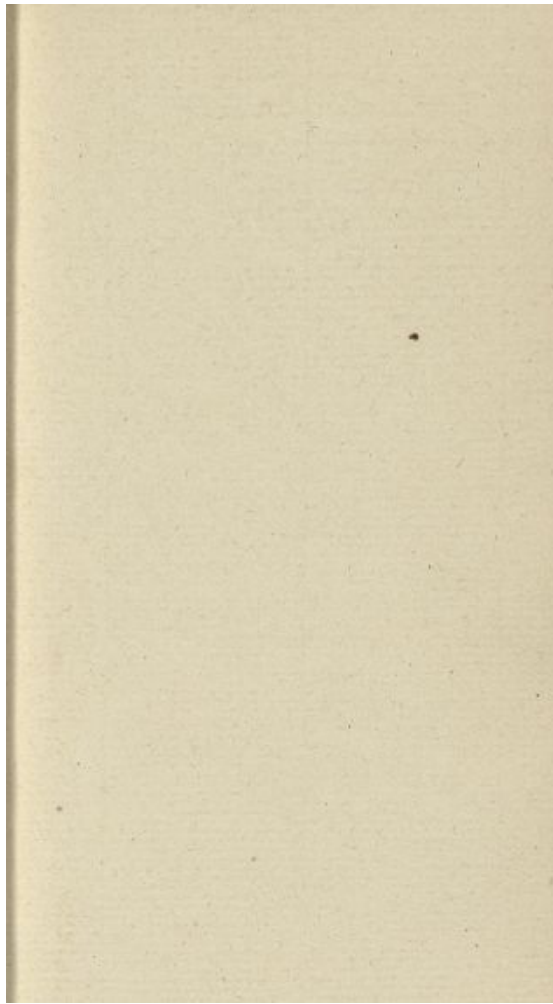


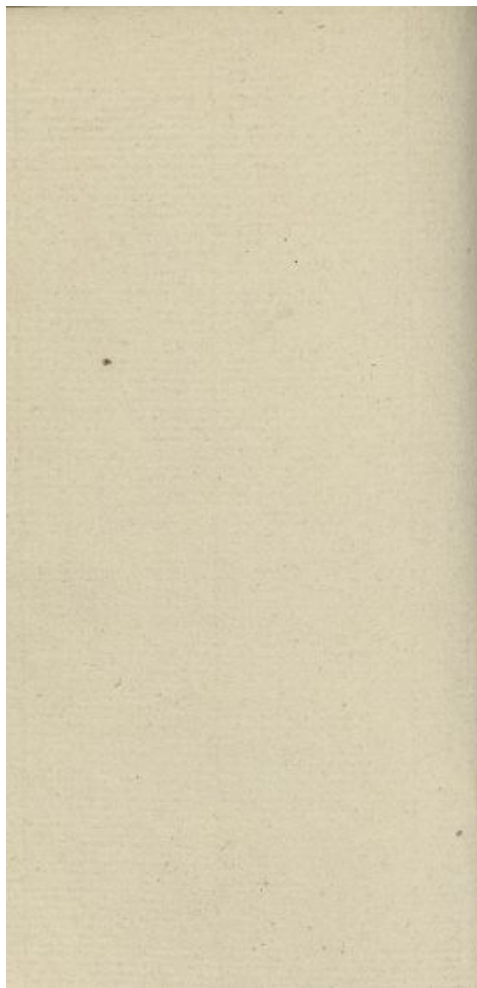
4001. **Rares secrets** (Les) ou remèdes incomparables, universels et particuliers, préservatifs et curatifs contre la Peste des hommes et des animaux, dans l'ordre admirable intérieur et extérieur du désinfectement des personnes et des maisons, des animaux et des estables, communiquez au public par Maître Arnaud Baric, prestre. A Tolose, par Franç. Boudé, devant le Collège des PP. de la Comp. de Jésus. 1646, pet. in-12, dem.-rel., mar. rouge. 25 fr.

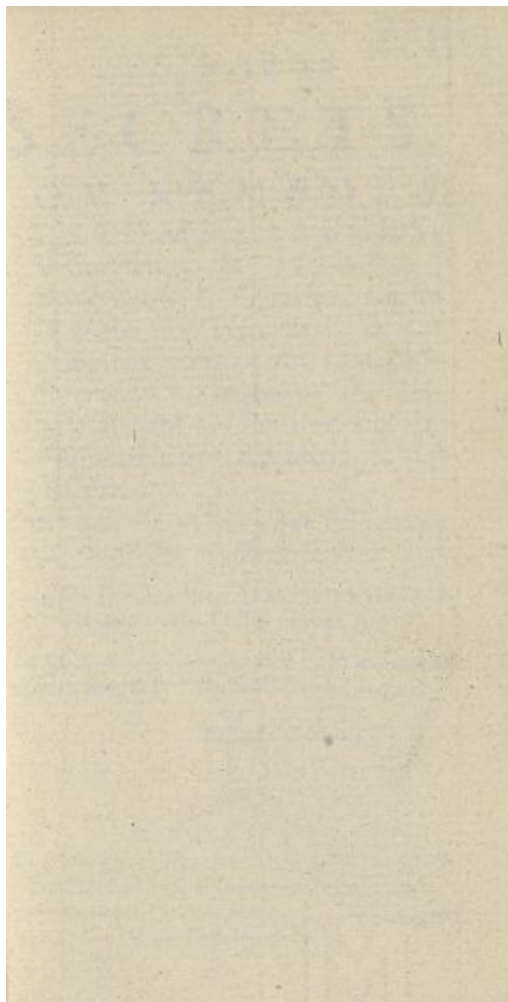
Petit livre très rare. — Maître Arnaud Baric, prêtre, était le successeur et le dépositaire des secrets d'un nommé Louis Ribeyron, prêtre, surnommé l'*Hermite*, qui les avait expérimentés auparavant avec succès à Toulouse. En récompense, les Capitouls lui servaient une pension annuelle de deux cents écus ; il avait en outre une rente sur l'évêché d'Albi, dont le Roi l'avait gratifié pour les services qu'il avait rendus en temps d'épidémie ; Ribeyron était à Amiens lorsque la peste exerça ses ravages dans l'armée du Roi en Picardie. La peste ayant paru à Toulouse et au dehors, à Roquesserière, Arnaud Baric procéda au désinfectement des personnes et des maisons contaminées par ordre des Capitouls. Il travailla avec grand succès à Beaucaire, où l'épidémie s'était déclarée. Il vint ensuite à Bordeaux avec trois opérateurs dits « parfumeurs », qu'il y laissa, « pour m'en revenir, dit-il, dans Tolose, et là, en repos, faire travailler à l'impression de ce livre, qui doit faire voir tout à la fois ce qu'on ne pouvoit qu'à pièces et morceaux, pour donner la consolation entière à tous ceux de Bourdeaux qui la demandent présentement et à tous ceux qui en auront besoin à l'advenir. »













^{Res} 21100
LES RARES
SECRETS,

OU REMÈDES
INCOMPARABLES,
Vniuersels, & Particuliers,
Preseruatifs & Curatifs, contre
la Peste des Hommes, & des
Animaux; dans l'ordre admirable
interieur & exterieur du des-
infectement des Personnes & des
Maisons, des Animaux & des
Estables.

Communiquez au Public par MAISTRE
ARNAVD BARIC Prestre.

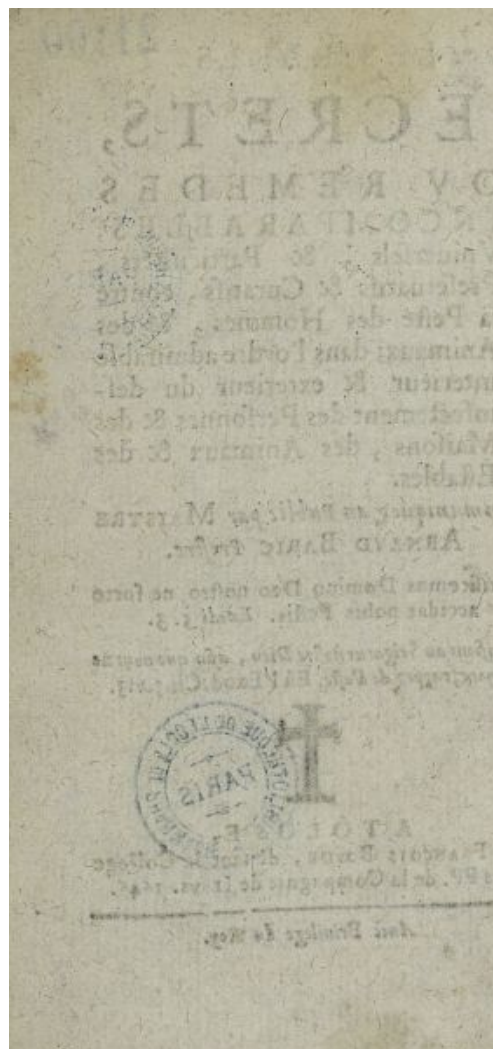
Sacrificemus Domino Deo nostro ne forte
accidat nobis Pestis. Exod. 5. 3.

Sacrifions au Seigneur nostre Dieu, afin que nous ne
soyons frappez de Peste. En l'Exod. Ch. 5. v. 3.



A TOULOUSE
Par FRANÇOIS BOYDE, devant le College
des PP. de la Compagnie de Iesys. 1645.

Avec Privilège du Roy.



3
ORAI-
SON
DEDICATOIRE
A MARIE,
REFVGE DES PECHERS,
& Consolatrice des affligez.

TRES-saincte & bien-
heureuse Vierge, Roy-
ne des hommes, & des
Ange, Mere de Dieu. Les
maux dont vostre tres-cher &
tres-aymable Fils nous afflige
iustement pour nos pechez en ce
temps de Contagion, sont si

A ij

4

grands & si desesperez, que
cherchant du soulagement dans
nos peines & sur la terre, &
dans le Ciel nous n'en trouuons,
apres Dieu, qu'en vous, &
n'en attendons que de vos inter-
cessions, ou le saint Esprit qui
anime l'Eglise, nous conduit
comme des pauvres enfans pro-
diges, quand il vous nomme
dans les Litanies dressées à vo-
stre gloire, Refuge des pecheurs,
& Consolatrice des affligez :
Vous estes veritablement l'un
& l'autre, nous le croyons &
le confessons, & en suite vous
conjurons, de vous souuenir, ô
tres-pieuse Vierge Marie, qu'on

5

n'a iamais ouy dire que pas vn
de tous ceux qui ont eu recours
à vous, pour implorer vostre se-
cours, & demander vos suffra-
ges, ait esté delaiissé: C'est pour-
quoy me trouuant en particulier
parmy vne si grande troupe d'af-
fligés qui vous prient, animé de
cette forte confiance, ie viens
& cours à vous, ô Vierge des
Vierges, & Mere tout ensen-
ble, pour vous offrir les petits
soins, ordres & remedes, que
la sainte charité m'oblige de
donner à mon prochain affligé,
les vns de ces remedes regardent
le salut de l'ame, & les autres la
santé du corps; pour ceux qui

A iij

regardent le salut de l'ame, ie vous conjure qu'estant la Mere des lumieres, & la Toute-puissante il vous plaise obtenir par vos intercessions, la parfaite connoissance des desordres publics (qui causent la Peste) aux Magistrats qui gouvernent, & le courage, l'adresse, & la force d'y bien remedier avec zele & sans respect humain. Et pour ceux qui regardent la santé du corps, ie vous prie d'y faire descendre toutes les benedictions necessaires, suivant que la gloire de vostre fils tout adorable, & le salut des ames, pour lesquelles il a donné son sang,

l'exigeront. Je vous offre ce Fils
 qui est en nous comme en ses
 membres , ô Vierge sainte ,
 pour vous obliger par ce present
 inestimable , & que vous ay-
 mez si chèrement , à nous don-
 ner vos assistances , & nous
 faire voir en ce temps deplora-
 ble que vous estes le Refuge des
 pecheurs , & la Consolatrice
 des affligés.

ADVIS AV LECTEUR.

CHRESTIEN LECTEUR,
 j'apprehende que vous ne
 soyiez estonné à la premiere
 ouverture de ce petit Liure, qui
 vous presente d'abord, la sacrée di-
 gnité d'un Prestre, & l'Office tres-
 charitable d'un Medecin, deux vo-
 cations tout à fait differentes, qui
 demandent aussi des exercices tout
 à fait differens, & l'un d'autant plus
 noble que l'autre, que l'ame releue
 par dessus le corps; ie me crains que
 ce nom de Prestre ne vous oste en
 quelque façon la confiance que vous
 devez auoir es remedes que ie vous
 presente, comme des preseruatifs,
 tres-prouuez par vne longue expe-
 rience, pour arrester tout autant
 qu'il se peut le cours de la Conta-
 gion, & en empescher le progres.
 Mais quand vous aurez consideré,
 que Dieu se seruit des Prestres de
 l'ancienne Loy, Moyse & Aaron,

pour arrester le cours de la Peste en Egypte, & conuertir Pharaon par ce bien fait; que dans la nouuelle Loy, les Apostres ont eu le pouuoir de guerir non seulement les ames, mais encore les corps, vous ne vous estonnerez plus qu'un Prestre qui doit estre Apostolique se mesle de contribuer quelque chose à la santé des corps. Non à la façon des Apostres, dont Dieu se seruoit pour operer des merueilles & des miracles, guerissant toute sorte de maladies, par dessus toutes les forces de la Nature. Mais par des remedes naturels qui m'ont esté donnez en pratique, priuatiuement à tout autre, par vne Prouidence de Dieu toute particuliere, par Maistre Louys Ribeyron Prestre, surnommé l'Hermite, pour estre sans doute communiqué au public. Je dis que vous ne vous estonnerez plus de voir un Prestre dans cét exercice, dans un rencontre, ou Messieurs les Medecins se trouuent aussi aucugles que

les autres, par vn secret iugement de Dieu, & dans vne occasion tres-fauorable pour trauailler au salut des ames, en faisant retentir aux oreilles de ceux qui sont affligez de ce mal qu'ils sont frappez pour les pechez dont ils doiuent faire penitence. Je veux donc vous communiquer, Cher Lecteur, des ordres, & des remedes incomparables pour le des-infectement d'une Ville & d'une maison particuliere en temps de Contagion, & pour leur rendre toutes les plus fauorables afsistances qu'elles puissent attendre des hommes en cette matiere dans leur affliction. Je dis que ie vous les veux communiquer, non à la façon des sages mondains, politiques & prudents suiuant la chair, qui ayans quelque secret en font voir les effets & en cachent la cause, en bailent la composition & retiennent la recepte, par vn esprit d'interest particulier, ou d'honneur, ou de bien, car s'ils veulent que tout le monde

aille à eux, c'est vanité; s'ils en prétendent quelqu'autre gain, ou pour eux s'ils sont Seculiers, ou pour le Conuent s'ils sont Moines ou Religieux, c'est avarice, puisque ce bien particulier qui en peut arriuer aux vns & aux autres est beaucoup moindre que celuy qui en arriueroit au public, s'ils communiquoient leurs Secrets, que s'ils n'en prétendent ny bien ny honneur, pourquoy ne veulent-ils qu'on leur ait l'obligation entiere? Pourquoy en baillant la composition ne donnent-ils la recepte à ceux qui sont aussi capables de s'en seruir qu'eux mesmes? Pour moy ie deteste leurs maximes, & veux vous communiquer avec affection & sans enuie, tout ce que ie sçay en cette matiere, & ce à la façon des Prestres Chrestiens, qui estans dans la grande Societé, & dans la grande Compagnie de Iesus-Christ nostre Seigneur, pour donner exemple à tous les fideles d'un parfait détachement de toutes choses, doiuent

cômuniquer tout le bien qu'ils peuvent, sâs interest particulier d'aucun gain temporel. Et afin que vous en profitiez cômme ie le souhaite dans le besoin, ie vous donneray tous mes remedes avec vn ordre dans lequel vous verrez clairement en deux Parties par des petits Chapitres, l'ordre interieur ou spirituel, & l'ordre exterieur ou politique qu'il faut garder pour bien des-infecter les Personnes & les Maisons, les Animaux & les Estables, à quoy i'adjousteray quelques remedes particuliers, tant curatifs que preseruatifs des personnes & des animaux. Et pour l'execution de toutes ces choses; ie vous diray qu'il est besoin d'une persône qui ait vn grand soin, vne grande & pure charité, & vne forte patience, c'est pourquoy apres beaucoup d'experience, ie vous donneray le plus salutaire conseil que vous puissiez attendre dans cette occasion. Choisissez tousiours vn Prestre pour cela vous en trouuerez par tout quelqu'un qui

viuant sans amour propre d'aucune
 Cōmunauté particuliere, n'ayant be-
 soin de personne sera plus facilemēt
 des-interesté, ne regardera que le biē
 public de la grande Communauté
 de toute la ville ; Et cē sera luy qui
 sans s'exposer ny avec les malades, ny
 avec les infects, & authorisé par les
 Magistrats, fera garder inuiolable-
 ment les ordres, & dira les veritez
 aux grands & aux petits, & dans le
 bureau de la santé & dehors, ce sera
 luy qui regardera les pauures aussi
 bien que les riches, & fera courir aux
 necessitez les plus pressantes, sans
 consideration ny de celuy-cy, ny de
 celuy-là ; ce sera luy qui fera que les
 Officiers qu'on aura choisi pour le
 des-infectement soient bien nourris
 & bien payez, afin qu'ils trauaillent
 avec plaisir dans cēt exercice si peni-
 ble & si dangereux ; il les tiendra en
 paix & vnion, les exhortant conti-
 nuellement d'estre gens de bien, so-
 bres & continens, leur dira la sainte
 Messe tousles Dimanches & Festes

s'il le peut commodement, & leur
 fera rendre cõpte avec douceur assez
 souuent de tout ce qui concerne leur
 exercice; ce sera luy qui veillera lors
 que les autres dormiront, estudiera
 les desseins que Dieu aura sur son
 peuple en temps de Contagion, pour
 les prescher au peuple par les ruës,
 les Eglises estant fermées pour cela;
 Ce sera luy enfin qui offrira chaque
 iour sacrifice à Dieu pour luy de-
 mander toute sorte de benediction
 sur ces ordres qui sont si bons, que
 i'ose bien dire d'eux, à proportion,
 ce que disoit S. Paul aux Galates par-
 lant de l'Euangile, qu'il leur auoit
 presché, que si moy-mesme ou quel-
 qu'autre venoit pour bailler quelque
 chose cõtraire à ces ordres, qu'il passe
 pour Charlatan & homme sans hon-
 neur. Je sçay bien que la Medecine
 trouuera par cy par là des choses plus
 exquises & plus rares pour les riches
 & delicats, mais non pas si familiares
 ny plus vtiles au public pour lequel
 ie travaille.



PREMIERE PARTIE,
DES REMEDES
preservatifs & curatifs contre la
peste des Hommes.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ordre interieur.

DOVR le bon ordre in-
terieur d'une Ville affli-
gée de Contagion, il
faut sçavoir que la Peste
ou Contagion, est vn
fleur dont Dieu se sert pour punir
toute sorte de pechez, mais princi-
palement ceux qui sont publics, &
qui scandalisent les petits, comme
nous pouuons le voir chez le Pro-
phete Ieremie au Chapitre quatrief-

me, au second des Roys Chapitre
vingt-quatriesme, & ailleurs dans
l'Ecriture Sainte: d'où vient qu'il
faut necessairement, avant toute au-
tre chose, remedier aux desordres
publics, pour obtenir de Dieu la
santé publique, car sans cela, il est
certain que la Justice de Dieu n'e-
stant pas satisfaite, on ne doit pas
aussi attendre les effects de sa mise-
ricorde, les sources demeurant vi-
ues, les ruisseaux ne scauroit tarir,
il faut couper les racines pour bien-
tost faire mourir l'arbre, il faut com-
battre, ruiner & destruire tout au-
tant que faire se peut, avec la grace
de Dieu; les blasphemes & renie-
mens, qui sortent des bouches
puantes tant des petits que des
grands, dont l'air demeure infecté.
Il faut declarer la guerre aux impu-
diques, charnalitez des concubina-
res, & aux sales & honteuses pro-
stitutions des femmes yuroignes, &
feneantes, qui corrompent le corps
& l'ame. Il faut chasser les insupportables

tablets

tables vanitez des femmes & des filles de condition, qui par vn mouuement secret d'un orgueil mondain, charnel & endiablé, montrent leurs gorges, leurs seins, leurs espauls, & leurs bras iusques aux coudes, contre toute sorte de modestie Chrestienne, à la ruine des ames: C'est à cela que doiuent trauailler les Superieurs spirituels par des exhortations & censures Ecclesiastiques; & les Superieurs temporels & Politiques, par des aduertissemens, corrections, & punitions exemplaires; car autrement Dieu ne benist pas les remedes, n'exauce pas les prieres, soient publiques ou priuées, & les vœux que font Messieurs les Magistrats, pour appaiser sa colere sont vains & inutiles, voire tiennent-ils beaucoup de l'hypocrisie qui l'irrite d'auantage. Les Magistrats sont obligez à peine de damnation eternelle, de remedier tout à bon aux maux publics le pouuant faire, & s'ils ne font tout ce qu'ils peuuent pour cela, ils meri-

B

rent d'estre punis d'une double punition, pour leurs pechez particuliers, & pour les pechez publics auxquels ils participent sans doute par connivence & support, les puissans pour n'avoir pas bien vſé de leur pouvoir & autorité, souffriront de grands tourmens, dit Dieu au Chapitre sixième de la Sagesse, ce doit estre la meditation des Souverains en tout temps, & sur tout en temps de Contagion.

CHAPITRE II.

De l'ordre exterieur.

Pour l'ordre exterieur, il est tout reduit à ce qu'il faut faire dedans & dehors la Ville. Pour ce qui est du dedans, les rues doivent estre bien nettes, de toute sorte d'immondice, & chacun doit estre soigneux de faire brusler aussi souvent qu'il se pourra devant sa maison, sur le soir du serment, du genevrier,

ou autre bois aromatique ; il faut
 empescher que les chiens & les chats
 ne courent deçà & delà, si l'on pou-
 uoit faire mourir tous les rats ce ne
 seroit que bon. Il faut faire en sorte,
 que tous les pauvres soient reduits à
 vn quartier de Ville dans vn Hospi-
 tal ou autre maison où ils soient net-
 tement, & que là on leur donne
 l'aumosne generale, afin qu'ils ne
 soient obligez de courir çà & là,
 pour demander leur pain de porte,
 en porte. Il faut bannir tous les Co-
 mediens, Batteleurs, Operateurs &
 autres Charlatans qui montent sur
 le Theatre pour vendre leurs dro-
 gues, & qui ne demandent que pra-
 tique ; il faut que le puits ou Fon-
 taines, ou l'on va querir de l'eau
 pour boire, soient bien fermez, en
 telle façon que rien ny puisse estre
 jetté dedans. Les escorcheriers du
 bestail, les poissonneries, les tane-
 ries, & boutiques à faire l'eau de vie,
 seront dans l'extremité de la Ville
 & sur l'eau : Et il sera defendu aux

B ij

Reuenderesses de linge de courir la Ville. Les Colleges seront fermes & les Eglises, pour les Sermons & autres grandes assemblées.

Pour ce qui est du dehors de la Ville, il faut qu'il y ait trois lieux separez l'un de l'autre. Au premier sera l'Infirmierie pour les malades. Au second se fera le def-infectement des personnes, par les esteuues, des liets par les fours, & de tout le linge sale par les lessiues. Il seroit bien a desirer qu'en ce lieu il y eust trois logemens separez, & que celui des femmes qui doiuent faire les lessiues fut le plus escarté du commerce & du passage. Et le troisieme pour la dixaine de ceux qui ont passé par les esteuues, & celui-cy doit estre du costé des esteuues vn peu à l'escart. Cela estant disposé de la sorte, il faut faire toutes les compositions, pour le def-infectement des Personnes & des Maisons.

CHAPITRE TROISIÈME.

*Des Drogues nécessaires pour
toutes les compositions du
des-infectement.*

POUR LE PARFUM DOUX.

Estorax,	8. livres
Benjoin,	2. livres
Laddanum,	4. livres.
Encens,	4. livres
Myrrhe,	1. livre
Camphre,	4. onces
Graine de Genevrier,	20. onces
Graine ou bayes de Laurier,	20. onces.
Graine ou bayes de Lierre,	20. onces.

Pour faire la composition dudit Parfum doux, il ne faut si ce n'est mettre toutes les susdites drogues en poudre, & les bien mesler en-

semble , pour en vser au besoin,
comme fera dit.

Pour le Parfum commun.

Raifine ,	25. liures
Poix raifine ,	25. liures
Ou raifine ,	40. liures
Et Poix ,	10. liures.
Terebentine ,	10. liures
Assa foetida ,	2. liures
Poudre à Canon ,	4. liures.
Soulfre ,	8. liures
Salpaistre ,	4. liures
Anthimoine ,	4. liures
Graine de Genevrier ,	5. liures
Bayes de Laurier ,	5. liures
Fiente de bœuf ou de vache, vn pe- tit panier , & de la Chaux vifue trois ou quatre esuellées.	

Pour faire la composition dudit
Parfum commun , il faut mettre en
poudre bien menuë & subtile toutes
les drogues susdites , qui y peuuent
estre mises , la poudre mesme doit
estre bien puluerisée. Toutes ces

poudres estans mises separément l'une de l'autre dans des pöuelles ou sur des tuilles, il faut faire bien fondre la Raisine, la Poix, la Terebentine, & l'Assa fœtida, dans vne grande & forte chaudiere sur le feu de charbon, pour empescher que la flamme ne se print à la Terebentine, & si cela arriuoit, il faudroit l'esteindre avec vn linge moüillé, qu'il faut auoir preparé, en l'estendant sur la chaudiere. Cela estant bien fondu, il faut oster la chaudiere du feu, pour y pouuoir mettre sans danger la poudre & toutes les autres drogues l'une apres l'autre sans se haster, remuant tousiours avec vn baston pour bien incorporer lescdites poudres. Apres cela il faut remettre la chaudiere sur le feu, pour faire bien cuire vne bonne heure durant ladite composition; ce qu'estant fait, il faut oster la chaudiere du feu, pour bien meslanger le tout en remuant, iusques à ce que tout se refroidisse, & auparauant que cette composition

s'endurcisse dans la chaudiere, il la faut verser sur le pané tout baigné d'eau, ou on peut la remuer, paistrir, & la partager en pieces, pour en vser comme sera dit.

Pour le Parfum fort & rude.

Raisine,	25. liures
Poix raisine,	25. liures
Ou raisine,	40. liures
Et Poix,	10. liures
Terebentine,	10. liures
Assa foetida,	2. liures
Poudre à Canon,	2. liures
Soufre,	4. liures
Salpastre,	2. liures
Sel Armoniac,	3. liures
Arsenic,	2. liures
Anthimoine,	2. liures
Sublimé,	2. liures
Realga,	2. liures
Chaux vifue, trois ou quatre escuelles.	

Pour faire la composition du susdit Parfum, fort & rude, il faut observer

observer ce que j'ay dit pour faire la composition du Parfum commun. Que si on ne veut faire toutes les suidites compositions entieres; n'estant pas necessaires dans vn petit lieu ou maison particuliere; l'on les pourra faire aussi petites qu'on voudra, en retranchant la doze de toutes les Drogues, & gardant la proportion, & la façon de les faire.

CHAPITRE IV.

Des personnes necessaires pour le des-infectement.

VNe des choses les plus difficiles que ie trouue pour le des-infectement, c'est à faire rencontre de bons Officiers, qui s'acquittent dignemēt de l'employ qu'on leur donne; c'est pourquoy il en faut bien faire le choix, & bien prendre garde aux qualitez dont toutes ces personnes soient hommes, soient femmes, doivent estre accompa-

C

gnées ; car il faut qu'elles soient fortes & robustes, iudicieuses, de bon sens, sobres, pudiques, charitables, courageuses, & hardies. Et pour cette dernière qualité, il est bon qu'elles ayent esté frappées ; c'est pourquoy il faut prendre ces personnes là de l'Infirmierie s'il y en a, apres que leur playe est bien cicatrisée, pour fournir au nombre des des Officiers, suivant les neccesitez, durant le cours de la maladie.

Pour le nombre des Officiers, il faut sçauoir quels sont les exercices dedans & dehors la Ville : dedans la Ville pour la visite des malades, il est besoin d'un Capitaine de la Santé qui aye sous soy vn Substitut, & des Dizainiers par toute la ville, & d'un Prestre, d'un Medecin, & d'un Chirurgien exposez. Hors la ville il est besoin dans l'Infirmierie d'un Prestre, d'un Medecin, & d'un Chirurgien exposez ; d'un Maistre d'Hostel, ou Hospitalier, des Femmes, & des Crocs ou Courbeaux. Pour les

Esteuues il est besoin de trois hommes. Pour la dizaine d'un Prestre & de deux autres hommes. Pour les maisons de six. Pour les fours de deux: Et pour les lexiues de douze femmes. Vous verrez es Chapitres suiuaus par ordre l'employ en particulier de toutes ces personnes.

CHAPITRE V.

De l'employ du Capitaine de la Santé.

EN toute Ville bien policée, il y doit auoir vn Capitaine de la Santé, qui au moindre bruit de Contagion, doit voir Messieurs les Medecins pour les prier de l'aduerter au cas ils recognoistront quelqu'un frappé de la maladie; ce Capitaine de la Santé estant aduertuy doit proceder, ou par soy, son Substitut, ou par ses dizainiers: Premièrement à fermer la maison infecte, non avec des nouvelles ferrures, comme l'on fait en quelque part; car c'est vn

C ij

grand embarras, & des dépenses inutiles, mais avec la clef ordinaire de la maison, clef que le Dizain ie surveillant sur sa dizaine doit garder, pour empêcher que personne n'entre n'y ne sorte sans vn grand ordre; & il doit auoir soin que toutes les choses necessaires à la santé & à la vie soient administrées aux infects par la fenestre; & il ne doit manquer à marquer la porte de la maison infecte d'une grande Croix rouge, pour aduertir les passans que la main vengeresse de Dieu frappe rudement en cette vie & en l'autre les pecheurs qui ne se conuertissent à luy. Secondement le Capitaine de la Santé doit faire conduire le malade à l'Infirmierie, pour le faire bien soigner & spirituellement & corporellement: Les infects aux Esteuues & à la dizaine. Et troisièmement il doit proceder au des-infectement de la maison; c'est pourquoy ce sera à luy de faire toutes les compositions susdites & les tenir chez soy pour les

29

distribuer aux Officiers suiuant le
besoin.

CHAPITRE VI.
*De l'employ du Prestre, du
Medecin, & du Chirurgien
dans la Ville.*

VNe Ville qui se trouue affli-
gée de Contagion doit defen-
dre les visites des malades à
tous Medecins & Chirurgiens; &
auoir vn Prestre, vn Medecin & vn
Chirurgien, qui se tiennent comme
des infects dans vn quartier de ville,
sans se communiquer que par l'or-
dre du Capitaine de la Santé, lequel
estant aduerty, par les Dizainiers, de
la maladie de quelqu'un, il adner-
tira ou fera aduertir par ses mesmes
Dizainiers Mr le Medecin, qui se
portera à la maison du malade, par la
conduite du Capitaine de la Santé,
ou du dizainier; entrera dedans &
touchera le malade: si le Medecin

C iij

condamne le malade de Coutagion, le Capitaine de la Santé fera son devoir comme j'ay dit au Chapitre precedant ; s'il le soupçonne il luy enuoyera le Confesseur & le Chirurgien exposez, avec luy, suivant les necessitez ; que s'il trouue que la maladie ne soit pas coutagieuse, il laissera le malade au soin de son Medecin ordinaire, de son Confesseur, de son Apoticaire & Chirurgien.

L'on peut me dire icy qu'il n'est pas besoin qu'un Medecin soit expose pour la visite & verification de la maladie, & qu'il suffit d'un Chirurgien, pour l'ordinaire, & que le Medecin de la Santé s'y peut trouver dans quelque extraordinaire, sans pour cela se tenir à l'escart, & sans communiquer. Et ie répons, qu'il n'y a personne qui puisse si bien distinguer, ny faire la difference des maladies que Messieurs les Medecins, qui seroient bien marris, & se fascheroient en autre temps, si les Chirurgiens vouloient s'attribuer

cette cognoissance ; & c'est veritablement aux Medecins de cognoistre la maladie & d'ordonner ; apres cela ie dis , qu'il ne faut iamais multiplier les Officiers sans besoin , parce que les depenſes ſont grandes , & les pauvres en ſouffrent. Vn Medecin peut ſuffire pour cela ; & ſi vn Chirurgien eſt neceſſaire ce n'eſt que pour appliquer les remedes aux ſoubſonnez : Et ſi les Medecins de la Santé ne ſeruent pas à cela , ie ne ſçay pas pourquoy ils ſont payez ; & pour ce qui eſt de leur communication dans la ville apres la viſite des malades ſonbſonnez , elle n'eſt en aucune façon utile ; car ils entrent dans les maiſons ou non , s'ils ny entrent pas & qu'ils ſe contentent de faire venir le malade ſur la porte pour le regarder de loin , c'eſt faire grand tort au malade , que de l'expoſer tout nud au plus mauuais vent du monde qui eſt celuy de la porte ; c'eſt faire grand tord à la pudicité des filles & des femmes qui ſont obligées à mō-

C iij

strer leurs nuditez, qui souuent ser-
uēt d'objèt à la curiosité de plusieurs
qui assistēt, ou qui passent, cela n'est
beau ny charitable, il faut entrer de-
dans la maisō : Que si les Medecins
entrent, voyent & touchent le ma-
lade comme il est expedient ; si la
maladie est contagieuse, pourquoy
ne seront-ils pas infects : & s'ils sont
cēsez infects, pourquoy doivent-
ils communiquer avec les sains ?
L'on me dira qu'ils ont des preser-
uatifs, & qu'ils se sçauent def-infe-
cter : Et ie réponds qu'ils deuroient
bailler cette science à tous les infects
pour pouuoir communiquer avec
tout le monde trois ou quatre iours
apres.

L'on me pourra encore objecter,
que si Messieurs le Confesseur, le
Medecin, & Chirurgien sont cen-
sez infects dans la ville personne ne
voudra les receuoir pour la visite,
de peur que si la maladie n'est pas
contagieuse, la maison soit infectée
par le Medecin, Confesseur, & Chi-

rurgien. Je reponds premierement,
 qu'il n'est pas asseuré que ces Mes-
 sieurs soient infects, eu égard au
 grand soin qu'ils ont de leurs per-
 sonnes, qu'ils ne se tiennent à l'escart
 que comme soubçonnez; que d'ail-
 leurs tous ceux de la maison, le ma-
 lade estant soubçonné, sont soub-
 çonnez, & que par consequent il n'y
 a pas grand danger dans la commu-
 nication de soubçonné avec soub-
 çonné: outre que si ceux qui sont
 dans la maison au tour du malade
 apprehendent, ils peuvent se mettre
 à l'escart, comme ie leur conseille
 faire tousiours; non tant de peur du
 Medecin que du malade soubçonné;
 enfin le bien particulier doit estre
 postposé au bien public, qui se trouue
 en cet ordre, qui conserue les Con-
 fesseurs, les Medecins, les Apotica-
 res & les Chirurgiens de toute la Vil-
 le, qui seroient obligez autrement
 à s'exposer deçà & delà à la visite des
 malades; où ils pourroient estre sur-
 pris: & qui empesche que ceux qui

34.
font exposez à la visite ne portent
dommage par leur communication.

CHAPITRE VII.

*De l'Infirmierie, ou Hospital de
la Santé, & de l'employ de
ceux, qui doivent servir les
malades là dedans.*

C E que j'ay à dire en ce Cha-
pitre est de si grand impor-
tance pour la gloire de Dieu,
le salut des ames, & la santé publi-
que & particuliere, qu'il faut que
ie treuve vn ordre tout particulier
pour ne rien laisser, pour me bien
expliquer & faire entendre.

I.

Tous les malades doiuent estre
conduits dans l'Infirmierie, ou por-
tez par les Courbeaux, non sur vne
charrette, qui les agite extrememēt,
mais sur vne chese bien fermée; non
avec les corps morts, où ils s'infe-

Etent d'avantage : non la nuit mais le iour, pour eiter le serain. Il y a beaucoup plus de danger pour le public que les Courbeaux marchent la nuit que le iour ; car s'ils n'ont la crainte de Dieu, ils peuvent la nuit communiquer la peste par les emplastres plus facilement que le iour.

I I.

Il n'est pas besoin que le malade emporte son liét à l'infirmierie, où les chambres doivent estre garnies de bons liets, avec des mathelats, c'est vn grand embarras que chasque malade emporte son liét, l'un en a l'autre n'en a pas, c'est vne grande misere, ils doivent seulement prendre des chemises, & quelque linseul, s'ils en ont.

I I I.

Les malades estant placez chacun dans sa chambre, où plusieurs en vne, les hommes en vn quartier & les femmes en vn autre, le Pere Confesseur les visitera & entendra de Confession, administrera les Sa-

36

cremens , & assistera iusques à la mort ceux qui sont necessitez à mourir par la violence du mal , & c'est son principal employ , apres lequel , il n'a rien à faire qu'à tenir les officiers en la crainte de Dieu , qu'il ny ait pas grand commerce entre les hommes & les femmes , & sur tout du Médecin & du Chirurgien avec les filles & femmes qui commencent à bien guerir : & enfin pour arrester la malice du demon , qui sollicite continuellement au mal , il ne se contentera pas de dire la Sainte Messe les Dimanches & les Festes ; mais la dira chasque iour, obligeant ceux qui commencent à cheminer de l'entendre , comme aussi à prier Dieu le matin & le soir , & pour en venir plus facilement à bout , il faudroit qu'il y eust trois ou quatre femmes deuotes , pour gouverner les autres.

I V.

Le Medecin doit voir le malade, sa constitution , & la malignité du

venin , pour bien ordonner , & ne faire pas comme plusieurs Medecins qui de la Ville aduant , enuoyent dans l'infirmierie des potions & autres remedes , comme des Celles à tous cheuaux, cela ne se doit pas faire ainſin; les Medecins doiuent voir pluſieurs fois le malade pour bien guerir en autre temps, & ie le dis en celuy-cy. Ie ne m'eſtonne pas s'il en meurt tant dans les infirmeries ; il y a des bons Chirurgiens , me dira quelqu'un, cela eſt bien, pour appliquer , mais il eſt beſoin d'un bon Medecin pour ordonner.

V.

Il eſt tres-expedient que le Magiſtrat , ou autre qui a le ſoin d'adminiſtrer tout ce qui eſt neceſſaire pour la ſanté , & à la vie des malades , & de ceux qui les ſeruent , viſite ſouuent le Boucher , le Boulanger , & l'Hoſte , afin que de bonne chair , bon pain , & bon vin , ſoient donnez aux ſains & aux malades ſuiuant leur beſoin ; il eſt meſme neceſſaire , que

Messieurs les Jurats prient par temps
vn Medecin de ceux qui ne sont pas
exposez, pour visiter en leur pre-
sence la Boutique de l'Apoticaire
qui sert la Ville: & pour faire que
personne ne trompe, & que les Of-
ficiers fassent bien leur deuoir, il
faut les bien payer, car autrement,
ils ne seruent pas avec plaisir, ils pil-
lent, & les pauures souffrent & meurent.

V I.

Il faut bien prendre garde de fai-
re sortir au plustost ceux qui sont
bien gueris & purgez, de l'infirmie-
rie, pour les enuoyer aux estuues &
à la dizaine; car autrement ce seroit
laisser le bois dans le feu. Apres
qu'ils seront sortis de leurs cham-
bres, ou que quelqu'un y sera mort,
pour les bien nettoyer, les femmes
prendront le linge sale pour la lessi-
ue, les courbeaux balieront, & fe-
ront brusler les emplastres, ils met-
tront les mathelats & les couuertes
sur quelque barre en l'air dans les
chambres, & on les parfumera avec

le Parfum commun & rude, afin que ceux qui viendront apres eux, quoy que pestez, ne treuvent pas tant de venin, car mal sur mal n'est pas santé.

VII.

Je ne veux pas sortir de l'Infirmierie; où tous les blesez doiuent estre conduits, que ie n'aye fait voir qu'un des plus grands desordres qui se puisse trouuer dans vne Ville affligée, est que les malades soient retenus dans la Ville, chacun en sa maison, & là pensez par vn Chirurgien exposé qui court deçà & delà. Car premierement, ou plus le malade demeure dans la maison, elle s'infecte tousiours dauantage, le venin se communique dautant plus fortement à ceux qui demeurent dans la maison, les suites en sont plus ordinaires, & le des-infectement des personnes & des maisons est différé. Secondement les malades meurent en plus grand nombre dans la Ville que dans l'Infirmierie, ce que j'ay veu par experience, parce qu'ils n'ont pas les

assurances des Medecins & des Chirurgiens presentes, & meurent sans consolation spirituelle, parce que leur Confesseur n'est pas aussi present comme dans l'Infirmierie, & de cette quantité de corps morts qui passent par les ruës, & que les courbeaux portent, peuuent venir de grandes infections. En troisieme lieu, les despenfes de la Ville sont multipliées sans necessité; car il faut payer ce Chirurgien, & parce que les particuliers donnent quelque chose pour estre mieux soignez, les Bosles & les Charbons fluent plus long temps, & ie ne sçay si le Chirurgien mesme qui court les ruës tout chargé de venin, ne donne la Peste à plusieurs estourdis qui le frottent en passant, s'imaginant qu'il ne porte vn baston blanc à la main, que pour se deffendre des chiens. Il est necessaire que pour bien tost des-infecter vne Ville, tous les malades soient conduits à l'Infirmierie, les infects aux estuues, pour proceder

der viftement au des-infectement
des maifons.

Mais ie fuis riche, dira quelque vn
ie n'ay que faire d'aller à l'Infirmie-
rie, qui eft vn Hospital pour les
pauures, ie n'ay pas affez de vertu ;
& ie responds que cela eft vray, &
qu'à la bonne heure celuy la demeu-
re dans la Ville, s'il n'a de maifon à
la campagne pour s'y retirer, qu'il
ait vn Chirurgien à fes propres des-
pens, & qu'il foit fous la clef de la
Ville aufsi bien que les autres qui
feruent le malade, affin qu'il n'ait
communication avec qui que ce
foit, & on le souffrira.

Mais cela eft bien cruel dira vn
autre que moy qui ay dequoy m'en-
treenir dans la Ville fans bouger de
ma maifon, fois obligé d'aller à l'In-
firmerie, pour n'auoir dequoy pou-
uoir eftre afsisté par vn Chirurgien
dans la ville. Je réponds, que celuy-
là bien plus cruel, & à foy & aux au-
tres de vouloir demeurer dans la
ville avec cette afsiftance, s'il regar-

D

42

de les defordres qui arriuent & au particulier & au public, de ce que les malades sont arrestez dans la ville ; si le malade ne veut pas entrer dans l'Infirmierie , qu'il fasse bastir vne hutte proche d'icelle , & il sera plus près de toute sorte d'assistance, sans incommoder le public ; cela est rude me dira quelqu'un , ouy à l'amour propre , qui prefere ses interets à toutes choses.

VIII.

Auant que de m'escarter plus loin de l'Infirmierie , i'y ay remarqué vn desordre auquel ie voudrois bien qu'on remediat , en exerçant vne grande charité ; les petits enfans qui ont besoin de nourrisse , meurent sans assistance , leurs meres estant malades ou mortes : Il me semble que pour la conseruation de ces pauvres creatures innocentes, il faudroit faire bastir j oignant les murailles de l'Infirmierie , non loin de la porte par où entrent les blesez , deux chambres , où deux ou trois nourris-

ses bien charitables seroient en attente pour receuoir les petits enfans qui ont besoin de la mamelle pour viure, avec cette precaution, que le petit enfant tout nud estant lauë dans l'eau tiede avec vn peu de vinaigre seroit baillé à la Nourrisse, si le temps estoit beau, ou au trauers d'vne flamme ou fumée excitée par vn feu nourri d'vn bois aromatique, comme est le genevrier, le romarin, le serment, &c. si le téps estoit froid. Que si ces charitables Nourrisses venoient à mourir dans leurs exercices, ce seroient les plus excellentes martyres d'amour qui se puissent trouuer, dans la charité que nous pouuons rendre au prochain en temps de contagion, parce qu'elles mourroient non en donnant leurs seruites seulement, mais leur propre substance, à l'exemple du Fils de Dieu.

D ij

CHAPITRE VIII.
*Des Estuues, & des emplois
 des personnes qui les
 conduisent.*

LA maison ou doiuent estre les estuues, doit estre bastie en forme de grange, il faut qu'il y ait vne longue sale avec vne grande cheminée, & deux chambres sur le bas bien fermées, & où il n'y ait quasi point d'ouuerture, & vne autre grande & longue sale. Dans la premiere & longue sale logeront les Estuistes, qui dresseront deux Estuues en forme d'une grande cloche, avec quatre cercles qu'ils attacheront avec quatre petites cordes à trois ou quatre pans l'un de l'autre, & pour cela, les deux premiers cercles d'embas doiuent estre les plus grands, de tonneau ou de pipe, les deux autres plus petits, & le dernier plus que le troisieme, cela estant

fait ils couvriront ces cercles de grosse toille, & si elle estoit cirée n'en seroit que mieux, & apres couvriront la toille de bonnes couuertes, en telle façon que la fumée des Parfums ne puisse se dissiper ny deçà ny delà, les Estuues étant dressées & attachées l'une deuant vne porte de chambre & l'autre deuant l'autre, chacune avec vne grande corde à quelque poultre comme des lampes, pour pouuoir estre facilement abbatuës & rehaussées, au cas il les faudroit raccommôder, les Estuistes demanderont du bois, charbon, d'eau de vie, vinaigre, sel, Parfum doux, Parfum commun, du fruiet de cyprés, qui est fait comme des petites boules, quatre ou cinq poësles, deux grandes cuuettes ou grâsles de terre, & cinq ou six escuelles : Cela étant disposé de la sorte les esteuistes attendront qu'on leur enuoye des infects gueris ou soubçonnez, gueris de l'Infirmierie, & soubçonnez de la Ville, pour les

des-infecter & renuoyer dans le lieu destiné pour la dizaine , apres laquelle ils pourront sans danger de donner le mal , communiquer avec tout le monde , & lesdits esteuuistes suiuront poinct par poinct l'ordre suiuant dans le des-infectement des personnes.

Pour bien des-infecter les personnes , il faut faire distinction de celles qui viennent de l'infirmierie & de la ville , de ceux qui ont esté blesez dans l'infirmierie ou non , des grands & des petits , des forts & des foibles , delicats ou femmes enceintes , car autrement vne selle à tous cheuaux causeroit du desordre.

Ceux qui viennent de l'Infirmierie & de la ville pour estre des-infectez , les vns en vn temps & les autres en vn autre , pour éuiter le mélange & la communication , estant deuant la porte des estuues les estuistes mettront la poëlle sur le feu , & aduertiront tout le monde de ne rien prendre en entrant que chacun vne

chemise blanche, & prendront tout l'argent dans le vinaigre ou eau chaude, & feront la visite pour empêcher qu'aucun blessé n'entraist dans les esteues.

Après cela ils feront premièrement entrer les femmes enceintes & les plus petits enfans, ils des-infecteront les femmes dans l'Estuue destinée pour les femmes, avec les enfans de six, sept, huit & neuf ans, en cette façon, ils mettront la troisieme partie d'une escuellée d'eau de vie sous l'Estuue où sera vne ou plusieurs femmes, avec les susdits enfans, ils l'allumeront avec la flamme d'une chandelle, ou avec du papier allumé, & quand ladite eau sera consommée, ils mettront sous ladite Estuue vn peu de Parfum doux, dans vne poëlle qu'on sortira toute rouge du feu, ou avec de la braise dedans, & après que toute cette fumée aura excité la sueur aux femmes enceintes & enfans, l'on les fera sortir de l'Estuue & entrer dans la

chambre destinée pour les femmes afin que là elles s'essuyent avec liberté, & changent de chemise : & l'on traitera de la même façon toutes les personnes délicates.

Pour ce qui est des enfans d'un, de deux, trois, quatre, ou cinq ans, il les faut passer & repasser plusieurs fois par dessus la poëlle allumée & remplie de Parfum commun, & un peu de Parfum doux, & cela hors de l'Estuue, afin que les petits enfans aient un peu plus d'air que les grands, & après les faut laisser près du feu un peu de temps.

Pour ce qui est des personnes fortes & robustes, soient hommes soient femmes, ieunes & vieux, il faut faire entrer tout autant d'hommes & garçons qui peuvent demeurer dans l'Estuue qui leur est destinée, & aussi tout autant de femmes & filles qui peuvent demeurer dans la leur, & d'abord on mettra dans chaque Estuue une poëlle qu'on tirera du feu toute rouge, & l'on y versera

versera vne escuellée de bon vinaigre avec du sel fondu, & vn peu de Parfum commun ; & pour cela il faut tousiours tenir vn grand pot, ou vne grafale remplie de vinaigre avec vne grande poignée de sel, & demy poignée de Parfum commun : cette fumée estant passée, il faut auoir deux grandes poësles remplies de parfum commun & allumées, pour en mettre vne sous chaque estuue : & enfin il faudra mettre vn peu de Parfum doux sous chaque estuue, ou dans vn rehaut remply de braise, ou dans vne poëlle rouge de feu, ou remply de braise. Toutes ces personnes sortirôt des estuues, les hommes s'en iront avec les garçons dans la chambre qui leur est destinée, & les femmes dans la leur pour se bien essuyer & changer de chemise.

Cependant que tous ces Parfums sont donnez dans les estuues pour le des-infectement des personnes. Si ces personnes ont porté des hardes, ou des meubles, pain ou viande, de

E

L'Infirmierie ou de la Ville, il y aura
 un des estuistes qui passera par le
 feu, ou Parfum commun tout ce
 qui y peut estre passé; le linge sale
 sera enuoyé à la lessive, & couettes,
 matelas, ou couuertes au four pour
 vingt-quatre heures. L'on rendra à
 chacun l'argent qu'il aura baillé en
 entrant pour estre des-infecté, &
 tout le reste qu'il pourra s'en appor-
 ter; & tous seront conduits au lieu
 de la dizaine, qui ne doit pas estre
 bien loin de là.

Pour ceux qui sortent de l'infir-
 merie, qui auront esté purgez par
 l'ordre du Medecin exposé, outre le
 des-infectement susdit, que chacun
 souffrira suivant sa portée, il faut
 obliger tous ceux qui auront esté
 Lessiez de bien lauer leurs cicatrices,
 avec du vinaigre & du sel, ou avec
 d'eau de vie & poudre de fruit de
 cyprès puluerisé pour l'ordinaire,
 ou avec d'eau de vie & poudre de
 chaus de girofle, & diris de Floren-
 ce, s'ils sont delica s.

Pour se precautionner contre les defaillances qui peuuent arriuer aux personnes foibles, il faut prendre quelque chose auparauant qu'entrer dans les estuues vn peu de pain & de vin, vn jaune d'œuf frais, ou vne petite potion cordiale, vn peu de jacinthe ou d'alhermes, ou d'opiate salamonis, & si estant dedans l'on se trouue trop pressé par les fumées, il faut sortir & s'approcher du feu, & apres rentrer dedans pour acheuer.

Ces estuues prises auant le dîner, ou long-temps apres, la digestion estant faite sont si excellentes à toute sorte de personnes que c'est la plus diligente purgation qu'on puisse iamais trouuer; & ie ne m'en estonne pas, puisque les Medecins se seruent des sueurs pour abbattre les maladies veneneuses & contagieuses; comme les veneriennes, en imitant la nature qui se guerit elle mesme par les crisis.

Leurs effets sont admirables dans la dizaine, comme vous verrez au Chapitre suiuant. E ij

CHAPITRE IX.

*Des effets des Estuues dans la
dizaine, & de l'abus de la
quarantaine.*

LE premier effet que produisent les estuues, est que si le venin n'est pas fort dans les corps des infects, elles le détruisent par la chaleur qui excite les sueurs. Je dis qu'elles détruisent le venin au dedans, & des-infectent tous les habits qu'on a dessus ; & ie ne suis plus d'avis que personne se dépouille en entrant dans les estuues, tant pour garder la modestie & pudicité, que pour empêcher que personne ne puisse s'esuenter & prendre mal en sortant des estuues en suant.

Le second est que si le venin est fort & a pris pied sur la nature, elles diminuent sa malignité, & le font sortir pour le plus tard dans dix iours, apres lesquels ie n'en ay enco-

re iamais remarqué aucun frappé, qui ait bien gardé les ordres de la dizaine dont ie parleray cy apres.

Quelqu'un me dira icy, que pour cela les frappez ne restent pas de mourir: Et ie répons, que quelques-uns meurent qui seroient morts, & d'autres ne meurent pas qui seroient morts, par la grande malignité du venin qui a esté diminuée & affoiblie par les estuues; & vne grande prouue de ce que ie dis est, que le venin contagieux estant tousiours accompagné de fièvre qui precede ou qui suit, les estuues destruisent le venin, puis qu'il ne sort point & laissent la fièvre; c'est pourquoy nous voyons quelquefois des febricitans apres les estuues.

Puisque les estuues sont si excellentes me dira vn autre, pourquoy est-ce donc que les hommes qui des-infectent les maisons, & qui passent chaque iour deux ou trois fois par les estuues, sont quelquefois frappez de contagion? Ie répons

E iij

que les remedes pris moderement
sont salutaires, & qu'estant reiterés
trop souuent ils nuient & que toutes
ces gens sont necessitez à prendre
ces eituues souuent, pour se defen-
dre du venin tant qu'il se peut faire,
& si quelquefois il les terrasse, il ne
les fait que rarement mourir.

Le troisieme effet est, qu'elle re-
tranche tous les inconueniens qui
arriuent d'ordinaire pendant la qua-
rantaine que i'estime superflue, ou
plustost vn abus passé en Loy par to-
lerance & par forme de traditue à la
Iuifue, que pour quelque autre plus
grande vertu qu'on ait remarqué en
ce quarantenaire : l'on ne scauroit
donner vne bonne raison pourquoy
nos deuâciers se sont si fort attachez
à ce nombre de quarante plustost
qu'à vn autre moindre, ou plus
grand. I'ay assez leu pour cela, mais
ie n'en ay iamais trouué; i'ay tou-
jours creu depuis que j'y songe bien
qu'elle estoit superflue de quelle part
qu'on la considerat, & qu'on ne

peut faillir en dérogeant à cette coutume d'en introduire vne meilleure qui aura pour fondement la raison, la verité, & l'auantage du bien public; & de penser d'opposer à ces trois pieces, quelque prescription que la quarantaine puisse porter sur le front, cela n'a point de grace; ie dis avec S. Augustin que *nemo consuetudinem rationi, & veritati preponat*, que personne ne doit preferer la coustume à la raison & à la verité; ce sera tousiours bien receu qu'une bonne coustume nouuellement establie, chasse ce qu'une ancienne aui mal à propos introduit

Quand ie parle de nostredizaine, apres le des-infectement des personnes, ie ne dis pas qu'on ne puisse estre blessé quelquefois apres dix iours, & que s'il y auoit quantité d'accidens apres les dix iours on ne puisse estendre la dizaine iusques à quinze ou vingt iours pour se precautionner; mais que pour vn accident entre mille, il ne faut pas chan-

ger la dizaine, parce qu'un accident mauvais n'est pas considerable, en égard au grand bien qui arrive du retranchement de cinq ou six iours: Je ne dis pas aussi qu'on doive tenir tout le monde dix iours sans communiquer; car si j'auois la liberté & un pouuoir absolu dans vne ville, j'en ferois sortir dans quatre ou cinq iours, dans six, sept & huit: mais si accident vous arriuoit, me dira quelqu'un? i'y remedierois, & certainement ie ferois tousiours en cela plus de bien que de mal. Je voudrois donc establir la dizaine pour l'ordinaire, comme un nombre suffisant pour voir & cognoistre apres les estuues les effets du venin s'il y en a; & cela est premierement fondé en raison, parce qu'au dire de tous les Medecins fondez sur l'autorité des meilleurs Docteurs Hyppocrate & Galien, il y a trois sortes de maladies, qu'ils appellent tres-aiguës, simplement aiguës & chroniques, les tres-aiguës emportent leur homme dans

trois ou quatre iours, ou dans sept pour le plus tard, ou il guerit, les simplement aiguës l'emportēt dans quatorze, ou pour le plus tard dās vingt, & les chroniques l'emportent à la longue. La peste n'est pas assuremēt des maladies chroniques, ny des maladies simplement aiguës, mais des tres-aiguës, & la royne entre elles, personne ne luy dénie ce rang; car il est vray qu'il y a sept sortes de peste de différente couleur, grize, jaune, bleuë, noire, verte, rouge & blanche; que la grize est fort à craindre, & ne peut durer plus haut de vingt-quatre heures sans la mort, si l'on ny remédie; que la jaune cause le vomissement & dure trois iours seulement; que la bleuë dure deux iours & est aussi fort dangereuse, & porte la frenesie; que la noire dure cinq ou six iours, & au bout d'iceux elle cause la paulure par tout le corps, & quand la paulure est vne fois sortie dans deux heures on est mort; & neantmoins iusques à ce qu'elle forte, on

est assez gaillard & l'on mange bien,
 c'est pourquoy il y faut remedier à
 bonne heure; que la verte est aussi
 fort méchante & dure seulement trois
 ou quatre iours, c'est celle qui fait
 pleurer & perdre la veüe: Que les
 rouges & les blanches sont les moins
 dangereuses, & en meurent fort peu
 si l'on y remedie. Il faut conclurre
 que la peste est des maladies tres-ai-
 guës; & comment se peut-il donc
 faire que cette maladie deuant paroi-
 stre dans sept ou huiët iours par sa
 propre force, ne paroisse en ce mes-
 me temps, ou plustost étant irritée
 par les remedes, & si elle doit sortir
 dans ce peu de temps, pourquoy
 quarante iours pour espreuve? L'on
 peut répondre qu'on a veu des per-
 sonnes frappées apres auoir com-
 mencé la quarantaine, dans le vingt,
 dans le vingt & cinq, dans le vingt
 & neuf; & ie replique qu'asseure-
 ment ces personnes n'estoient pas in-
 fectés en leurs corps au commence-
 ment de la quarantaine, & qu'elles

se sont infectées dans le cours de la quarantaine, ou par lexiues, ou par le manient de quelqu'autre chose infecte dans la maison ou dehors, ou par la communication avec les infects; car il est impossible que si l'on est infect veritablement au corps au commencement de la quarantaine, le venin ne paroisse bien-toist, s'il n'est destruit par les remedes; car autrement il faudroit dire, que la peste n'est pas née pour toujours meurtir si elle peut, & pour incommoder sans cesse vistemment & avec violence les sujets où elle se rencontre, comme parlent les Medecins. Secondement ce que i'ay dit de la dizaine est fondé en verité, car l'experiée nous a fait voir, qu'on n'a point remarqué des blesez après la dizaine, s'ils se sont preseruez de nouveau venin, & qu'ils ayent bien gardé les ordres de la dizaine. Troisièmement, ce que i'ay dit de la dizaine est fondé sur les auantages du bien public; car la ville ne fait que la quatrième partie de la

dépense qu'elle feroit pendant la quarantaine, & mille maux se feroient par la longueur du temps dās la quarantaine, qui ne se font pas dans la dizaine; les particuliers mesme se trouuent extremement soulagez dans leur esprit, de ce qu'apres dix iours ils ne doiuent probablement rien apprehender, & sont extremement consolez de sçauoir que leurs affaires particulieres ne peuuent estre long-temps differées.

CHAPITRE X.

Du lieu de la Dizaine, & de l'ordre qu'il y faut tenir.

LE lieu de la dizaine doit estre du costé des estuues, & non loin de là, & cette maison doit estre bastie comme l'infirmierie à petites chambres, lesquelles estant de bonne muraille, ou de brique peuuent estre contiguës, mais si elles sont basties des aix seulement, il est

tres-expedient qu'elles soient sepa-
rées l'une de l'autre d'un pas ou
deux, pour obuier aux accidens qui
peuvent arriuer, ou par l'infection,
ou par le feu. Cette maison doit estre
meublée comme l'infirmierie, pour
éuiter l'embarras qu'il y a, & le dan-
ger qui s'y trouue quand les particu-
liers sont obligez de traifner leurs
liets deçà & delà.

Dans cette maison y doit auoir
trois départemens, vn petit pour lo-
ger vn Prestre, & deux ou trois hom-
mes; vn plus grand pour loger tous
ceux qui viendront del'infirmierie &
seront passez par les estuues, & vn
tres-grand, pour placer tous ceux
qui sortiront de la ville, & seront
aussi passez par les estuues. Ce Pre-
stre fera en ce lieu de la quarantaine
tous ce qu'il pourra pour empescher
que Dieu ny soit pas offense, & sur
tout par la cōmunication des hom-
mes avec les femmes. Il leur dira cha-
que iour la sainte Messe en vn lieu
où tous la puissent entendre sans se

communiquer les vns avec les autres. Les hommes qui serôt avec luy receuront tous ceux qui viendront des estuues, mettront les hommes à part & separement des femmes dans les chambres (si ce n'est qu'il y eut des familles entieres, capables de remplir vne chambre; car pour lors le mary pourroit loger avec sa femme & enfans) & tiendront roolle du iour, du nombre des personnes, & des numeros qui seront sur les portes des chambres, pour sçauoir en quel iour elles ont esté remplies, & en quel iour elles doiuent estre vidées, & s'ils ne sçauent escrire ce sera vn employ digne de la charité du Prestre qui sera avec eux; ces hommes icy prendront les viures qu'on portera de la ville, & en feront vne iuste distribution à tous ceux de la dizaine, de laquelle le Prestre sera resmoin oëculaire; en faisant cette distribution ils verront si tout le monde se porte bien, & s'il y en a quelqu'un qui cloche, ils aduertirôt

quant & quant le Medecin de l'in-
firmerie qui viendra visiter le mala-
de, & s'il le iuge à propos, estant
dans les prochaines dispositions de
la contagion, il le fera conduire à
l'infirmerie par ceux de la hutte, qui
quant & quant seront des-infectez
avec leur hutte, suiuant les ordres du
des infectement; & tous ceux qui au-
ront communiqué, avec le blessé, ou
avec ceux de sa hutte; c'est pourquoy
il faut bien prédre garde que les vns
ne se communiquent avec les autres:
l'Ecclesiastique mesme, & les hom-
mes qui logent avec luy dans son
petit departement peuuent rendre
tous leurs seruices dans la dizaine
sans se communiquer avec personne.
Remarquez icy qu'il ne faut iamais
s'estonner, quand dans le lieu de la
dizaine plusieurs tombent malades,
parce que ce lieu doit estre la vraye
purgation de toute la ville. Il sera
bon que tous ceux qui auront ache-
ué leur dizaine & sortiront pour al-
ler à la ville, s'en aillent passer lege-

rement par les estuues, suivant la portée d'un chacun, & que les estuistes aillent aussi donner un Parfum commun à la chambre, ou à la hutte d'où ils seront sortis après l'auoir balliée, à quoy il faut obliger ceux qui sortent, de nettoyer leur chambre deuant que de sortir.

CHAPITRE XI.

Du des-infectement des maisons, & de tout ce qui est dedans.

LEs bleffez estât dans l'infirmerie & les infects dans la dizaine il faut proceder au des-infectement des maisons, & pour cela le Capitaine de la Santé qui doit auoir par ordre toutes les maisons infectes & fermées, ou quelqu'autre pour luy viendra querir les Parfumeurs qui sont logez dans la seconde & grande sale des estuues dont j'ay parlé cy dessus. C'est homme qui les doit conduire par la ville portant
vne

marque d'officier en ses habits, & vn
 baston blanc à la main pour aduertir
 le peuple de se mettre à l'escart: sera
 suivi de l'escriuain; deux Parfumeurs
 porteront chacun sa poësse sur le col,
 vn menera vn cheual pour porter
 les hardes aux fours, & le linge sale
 à la lexue; les autres porteront des
 poësles, des ballais, & les Parfums
 communz, fort & doux, en trois pe-
 tits sacs de cuir, afin qu'il n'y ait
 point de meslange iusques à ce qu'il
 soit besoin. Toutes ces gens icy
 estant arriuez deuant la porte de la
 maison qui doit estre def-infectée,
 celui qui les conduit doit aller que-
 rir la clé chez le dizainier du quar-
 tier, pour ouurir la porte; cependât
 les voisins donnent vn peu de bois,
 & du feu, pour allumer deuant la
 porte: s'il y a quelqu'un dedans il est
 aduerty de bien fermer toutes les fe-
 netres, & boncher tous les trous
 d'ouurir toutes les portes des cham-
 bres & des cabinets, tous les coffres,
 & enfin de ne laisser rien de fermé,

F

& descendre pour conduire les Parfumeurs par toute la maison. Le feu estant donc allumé deuant la porte, celuy qui doit entrer le premier prendra la poëlle, la remplira quasi de Parfum commun & brisé, la mettra sur le feu pour le faire vn peu fondre, & y fera prendre la flamme du feu avec vn balton qu'il aura à l'autre main pour remuer ledit parfum, ce parfum estant allumé dās la poëlle il fera le signe de la sainte Croix, & entrera pour fricasser cette Megere de peste venue de l'enfer du peché.

Il prendra garde en entrant & courant la maison, à trois ou quatre choses ; à commencer le des-infectement à l'entrée de la porte, traissant la poëlle au ras de terre, l'eslevant petit à petit sans se haster, aussi haut qu'il se peut sans verser le Parfum qui est fondu, & faisant toujours la mesme chose, donnera le tour aux chambres haussant & abaissant la poëlle ; à ne la laisser iamais esteindre, c'est pourquoy il doit a-

uoir tousiours vn homme qui le sui-
 ue portant le sac du Parfum cōmun
 avec vn baston pour le remuer par
 temps dans la poëlle, & c'est vne sor-
 tise ou ignorance de dire que le ve-
 nin estouffe la flamme du feu dans
 ladite poëlle, cela ne vient que du
 peu de soin qu'on a de la conseruer,
 ou de ce qu'il ny a pas assez de The-
 rebentine grossiere dans la compo-
 sition du Parfum commun; à ne
 laisser aucun coing ny recoing au-
 quel il n'y aille; & sur tout il doit
 prēdre garde de ne mettre le feu dās
 la maison, & pour cela, il doit estre
 sobre, & ne pas trop boire de vin,
 car s'il s'enyure, il fera assurément
 desordre, il ne doit s'approcher des
 liēts, ny des estables où il y a foin ou
 paille, ny des granges où il y a du
 fagott fueillé, ny des papiers qu'a-
 uec grande precaution. Ayant couru
 toute la maison il sortira dehors lais-
 sant la poëlle dedans au milieu de la
 salle basse, ou courroir, pour laisser
 consommer tout le Parfum qui peut

rester dans la poëlle.

Après vne demy heure que la fumée du Parfum aura purifié l'air le plus infect & aura penetré par tout, l'Escriuain entrera avec tous les hommes qui attendoient deuant la porte, & n'en demeurera qu'un seul dehors pour garder le cheual. La premiere chose qu'ils feront estant entrés, ce sera de tirer toutes les couuertes, coüettes & matelats des lits, & amasser par toute la maison tout le linge sale, & à mesure que les hommes destinez à cela plieront à grands paquets le tout dans les couuertes, ou linceuls, l'escriuain tiendra rolle du iour du des-infectemēt de la maison, & de tout ce qu'on en aura tiré, afin que riē ne s'escarte, attachera vn billet sur chasque paquet des hardes ou laines, & les fera mettre à la porte. La seconde chose qu'ils doiuent faire, c'est de vuidet toutes les paillasses, & mettre la paille dans la basse court s'il y'en a, ou bien à la rue pour la faire brusler pe-

tit à petit avec toutes les immondices de la maison après l'auoir bien balliée, & il ne faut pas apprehender que la fumée de ce feu porte aucun dommage, car ce qui sort du feu ne peut iamais infecter: & la toille desdites paillasse fera mise dans les paquets du linge pour estre portée à la lessine; il ne faut rien toucher aux rideaux & aux tours des liets, car tout cela estant suspendu en l'air, est suffisamment désinfecté par les Parfums.

La troisieme chose qu'il faut faire c'est de bien frotter les chalits, tables, coffres & autres meubles & utensiles, de bon vinaigre ou de bon vin, & mettre toute la vaisselle dans vne chaudiere d'eau bouillante.

La quatriesme, c'est de tirer tout le linge blanc des coffres & l'estendre sur des barres, ou des cordes, & si l'on trouue de l'argent, bagues, perles, ou anneaux, il faut mettre le tout dans l'eau bouillante, & l'Escriuain tiendra fidellement rolle de

tout, & pour empescher que ceux qui entrent dans les maisons ne déroberent quoy que ce soit au monde, il n'y aura personne qui porte de poche parmy eux; & il prendra garde qu'ils ne parlent à personne hors la maison : que s'il s'en trouuoit quelqu'un par mal-heur qui fust larron, il sera tout aussi tost chastié, & pour le moins renuoyé sans faire.

Pour ce qui est du bled & de la farine, il faut remplir de Parfum le grenier & la fariniere, & bien manier le bled & la farine avec vne pale, & pour vne plus grande precaution, l'on peut arrouser le bled de vinaigre.

Pour ce qui est du son, il le faut faire brusler avec les pailles & immondices de la maison, ie dis qu'il y faut aller avec cette grande precaution, quand la maison a esté dans vne grande infection, & que les blessez, ou infects ayent couru par tout, & manié tout, car autrement il n'est

pas besoin d'y proceder si rigide-
ment.

Cela estant fait il faut faire entrer ceux qui estoient sortis, durant le des-infectement de la maison, supposé qu'il y eust plusieurs personnes dans la maison, pour les des-infecter dans la sale basse, avec les estuues portatiues, ce qu'il faut faire quand il n'en y auroit qu'un seul.

Enfin ils s'informeront de la chambre ou quelqu'un sera mort de peste ou aura esté blessé long-temps & dans cette chambre ou plusieurs, où ils soubçonneront grande infection, ils mettront deux poignées de parfum rude dans vne grande terrine remplie de charbons ardens, sortiront dehors, fermeront la porte, & s'en retourneront aux estuues. Allons voir comme quoy ils seront receus là dedans.

CHAPITRE XII.

Du des-infectement des parfumeurs par les Estuues, des linges par les lessives, & des lits par les fours.

LEs Parfumeurs sortant des maisons sont ces infects; quoy qu'ils marchent tousiours par les parfums, à raison des diuers rencontres qu'ils peuvent auoir en les des-infectant & manians toutes les choses les plus infectes qui peuvent estre en icelle; c'est pourquoy arriuant aux Estuues, par la conduite de celuy qui les estoit allé querir, ils sont arrestez deuant la porte pour estre des-infectez auparauant que de communiquer avec leurs compagnons les Estuistes: ces Parfumeurs donc avec l'Escrivain ayant baillé avec compte & cartel attaché les hardes ou autres choses qui ne peuvent estre mises dans la lessive,

aux

aux fourniers ; & tout le linge sale
aux buandieres , entrent tous dans
l'estuue , l'estuuiſte leur donne vn
Parfum commun avec la poëſſe , &
vn peu de vinaigre s'il veut ; & quant
& quant le meſme , ou autre eſtuui-
ſte ſort pour parfumer avec le par-
fum commun le cheual qui a porté
les hardes , & incontinent apres ils
communiquent & diſnent tous en-
ſemble s'ils veulent.

Les Fourniers qui ſont logez dans
vn autre quartier ſeparé des eſtuues ,
& baſti comme vne grange , ayant en-
fermé les paquets dās la grāde ſale où
ſont les fours baſtis dehors ; & n'ayēt
que l'entrée dedans , ſont trois ou
quatre choſes.

1. Ils chauffent les fours , faiſant
bruſſer en chacun trois , quatre , cinq ,
ſix fagots , ſuiuant la grandeur des
fours.

2. Tout le bois eſtant bien con-
ſommé , ils tirent des fours toutes les
cendres viues , & les ballicnt avec
tant de ſoin , qu'il ny reſte pas vue

G

seule bluette de feu, & pour cela, ils entrent dedans, car les fours sont si grands, qu'ils y peuuent marcher sans se courber beaucoup.

3. Apres les auoir bien nettoyez, ils demeurent dedans pour voir s'ils y peuuent souffrir le chaud, que s'ils ne peuuent pas, ils sortent, & quand ils y peuuent souffrir; ils enfournent tous les paquets sans les déuolopper, si ce n'est qu'ils fussent trop ferrez, & ferment les fours avec vne porte de fer, pour vingt-quatre heures, & plus s'il n'y a presse.

4. Ils s'en vont aux estuues comme des infects, & l'estuiste leur donne vn parfum commun, apres lequel ils se communiquent avec les autres; & pour vne plus grande precaution l'estuiste sans quitter la poëlle s'en va donner vn parfum par la sale, d'où les fournisseurs ont tiré les hardes pour les mettre dans les fours.

Les buandieres qui sont gagées dans vn autre quartier encore plus separé des estuues, & basti comme

vne grange, ayant receu tout le linge sale avec compte, l'Escriuain retenant le roolle des pieces qui appartiennent à vn chacun, peuuent le laisser dehors, si personne ne peut leur dérober, & si les bujouiers sont remplis: car autrement elles le doivent enfermer, ou mettre à tremper.

Après cela, pour bien faire avec ordre & sans confusion les lexiues, il faut qu'il y ait dans vne grande sale trois grandes & larges cheminées bien percées, dans chacune deux grâds bujouiers, vn en chaque coin de cheminée, & vne grande chaudiere au milieu, trois femmes peuuent suffire pour faire les lexiues avec ces six bujouiers ou petites cuues, vne pour les deux qui sont sous chaque cheminée, & neuf peuuent suffire pour les lauer, estendre & faire seicher, trois pour les deux bujouiers de chaque cheminée.

Ces femmes pour n'auoir pas beaucoup de peine à faire la difference de ce qui appartient à vn chacun, &

G ij

pour soulager l'Escriuain qui en a le
 roolle par le menu, doiuent mettre
 tant que faire se peut tout le linge
 sale d'une maison dans vn seul bu-
 jouer, & tout celuy d'un autre en vn
 autre, & le faire lauer, estendre &
 seicher avec le mesme ordre pour le
 rendre tout plié; que si elles sont ob-
 ligées de mettre le linge sale de deux
 maisons dans vn bujouer, elles y
 doiuent mettre quelque marque qui
 separe l'un d'avec l'autre.

Pour faire de bonnes lexiues qui
 purifient bien le linge, il ne faut pas
 seulement y mettre des cendres, mais
 parmy les cendres vn peu de chaux
 yifue, & vn peu de sel, suiuant que
 l'infection sera grande.

Après que ces femmes auront mis
 à tremper tout le linge sale, elles s'en
 iront aux estunes, & l'estuiste leur
 donnera vn parfum commun, &
 après le mesme estuiste ira donner
 sans laisser la poelle vn parfum par
 le sale d'ou les femmes auront tiré le
 linge pour le mettre dans les bu-

jouers, parce que des femmes aussi bien que les tounniers se doient precautionner, toutes les fois qu'elles ont manie quelque chose infecte.

Le linge estant des-infecte par les lexiues, & tout le reste par les fous, l'escriuain reprendra de tout en le verifiant sur son roolle, & avec les Parfumeurs le remettra au plustost dans les mesmes maisons d'où ils l'auront tiré, en cette sorte, les Parfumeurs estât dans les maisons estendront tout le linge sur des barres ou des cordes, & decompaqueront les lits, & après ils parfumeront le tout avec le parfum commun, y meslant vn peu du fort; & il sera mesme à propos qu'ils repassent avec ce parfum par toute la maison, & sur tout si l'infection y a esté grande, & les Parfumeurs sortiront, fermeront la porte, & remettront la clef entre les mains du dizainier du quartier, afin qu'il la rende au propriétaire quand il voudra entrer, ce qu'il pourra faire sans danger quand il y vaudra.

Tout cela estant fait il n'est pas besoin de blanchir la maison avec de la chaux ; car ce n'est que plâtrerie, & enfermer l'infection dans vn trou qui en doit sortir infailliblement quand la chaux tóbera avec le temps.

Ce que ie conseille, après que les Parfumeurs aurent remis dans la maison, tout ce qu'ils en auoient tiré, & qu'ils auront baillé le dernier parfum, de faire vn iour apres que ledit parfum sera euaporé, ce que les Parfumeurs deuroient faire s'ils le pouuoient commodement, passer vn parfum doux, par toute la maison, ou faire brusler des bois aromatiques par les chambres du serment sec, genevrier, laurier, romarin, lauande, &c.

Auparauant que de finir ce Chapitre qui doit faire la cloisture du des-infectement des personnes & des maisons. I'ay a donner deux aduertissemens, l'un pour la ville, & l'autre pour les estuues.

Pour le premier, il faut sçauoir,

que si le lieu de la dizaine estoit si remply qu'il n'en peut plus recevoir, & que d'autre part la maladie pressât, il faudroit reduire tout l'ordre du des-infectement dans chaque maison; il faudroit renvoyer tousjours les malades à l'infirmérie; faire sortir les infects de la maison, cependant qu'on la des-infectera; s'il y auoit vn four dedans la maison, y mettre les lits les plus infects dedans, ou bien parfumer tout avec grand soin; enuoyer le linge sale aux femmes destinées pour faire les lessives des infects, ou bien le mettre à tremper dās la maison dans vn quartier separé; & apres cela des-infecter toutes les personnes avec des petites estunes portatiues (qui ne sont que des cercles attachez, comme i'ay dit au Chapitre X. & qu'on couure dans les maisons avec des linges, & des couuertes) desquelles on pourroit apres en exposer vne pour faire la lessive en la façon que i'ay dit cy dessus, en luy baillant tout ce qu'elle

auroit besoin, iusques à l'eau pour la lauer, si cela se rencontroit dans la Ville.

Pour le second il faut sçauoir que si quelqu'un tomboit malade parmy les Estuistes, Parfumeurs, Fourniers, ou Buandieres, il faudroit à mesme temps le separer, s'il auoit la peste, l'enuoyer à l'infirmerie, & desinfecter avec soin tout ce quartier, suiuant les ordres precedans. Voila tout ce que j'ay à dire pour le desinfectement des personnes & des maisons. Pour les remedes preseruatifs & curatifs dont ie dois parler es deux Chapitres suiuaus : Il semble que ie deurois laisser cette matiere aux Medecins, qui ayant la cognoissance des constitutions de la force des remedes, & du temps de leur application, vn chacun s'acquiteroit plus dignement que moy de cette distribution : & ie dis que cela est vray, si ie ne travaillois que pour ceux qui ont dequoy, & peuuent tousiours auoir le Medecin ou Apo-

taire, ou Chirurgien bien entendu; mais ie travaille pour ceux qui quelquefois n'ont ny ne peuuent auoir l'un ny l'autre, i'en dois à tous, & i'en veux bailler à tous, tout autant que l'experience, ou la conseruance m'en auront donné.

CHAPITRE XIII.

Des Remedes particuliers, preseruatifs de la Peste.

P Our bien profiter & faire bon vsage des Remedes que ie dois parler avec ordre en ce Chapitre, il faut sçauoir qu'il est question icy de conseruer tout à fait l'homme, & qu'il ne suffit pas d'empescher que le venin entre dans l'interieur, il faut faire tout ce qu'on peut pour empescher qu'il ne s'attache à l'exterieur, il faut même le chasser loin des habits, & s'il entre dans l'interieur, ou s'attache à l'exterieur du corps, ou aux habits, ou qu'on

en doute, il faut que chacun sçache se purifier dans sa maison, sans aller plus loin

Voicy donc comme ie voudrois qu'une personne se preseruat de la Peste se trouuant dans vne Ville affligée, sans s'embarasser dans cette grande diuersité de remedes, que diuers Medecins proposent, & qui ne peuuent quasi iamais estre reduits en pratique.

I.

Elle doit tenir sa conscience nette de tout peché mortel, par le Sacrement de confession, & par des actes reïterez & frequens de la vertu de contrition; en suite elle doit s'offrir continuellement à Dieu en sacrifice pour ses pechez, protestant deuant sa Maïesté infinie & adorable, qu'elle merite de mourir de cent mille pestes, que s'il le veut, elle le veut, & qu'elle ne desire en cela si ce n'est que ce soit par vn effet de sa misericorde. De cét estat heureux viendra vne ioye, & vn repos à l'ame & à l'es-

prit, qui chassera toute tristesse, & toute sorte de crainte du mal, qui sont si contraires à la santé en temps de contagion. II.

Elle doit se faire purger & esuenter la veine suivant l'advis de son Medecin ordinaire, comme elle doit faire chaque fois qu'elle doutera d'estre infectée, & ce doit estre le seul employ de tous les Medecins & Chirurgiens, qui ne sont exposez ny à la ville, ny à l'infirmierie pour visiter les malades. Que si elle ne peut consulter son Medecin, le grâd remede est d'estre fort sobre, manger de tout ce qu'elle trouuera bon & suivant son appetit, mais peu pour ne charger l'estomach, & ne sortir jamais de la maison sans auoir pris quelque chose, comme vne noix confite; vn peu d'escorce de citron, ou d'orange, ou de limoune; vn peu de vieux fromage, ou vn jaune d'œuf frais; ou vn peu de burre frais avec du pain; & apres l'vne ou l'autre de ces choses, vn peu de bon vin.

Si elle se trouue dans des grandes infections elle peut si elle a dequoy, vser vne ou deux fois la semaine de theriaque, ou de confection d'alchemes, ou de jacinte, ou d'opiate salamonis, ou des pillules de ruffus qu'on compose en prenant deux dragmes d'excellent aloës, demy dragme de myrrhe, demy dragme d'ammoniac, & demy dragme de safran, qu'on incorpore avec de bon vin, pour en faire cinq ou six pillules, & en prendre quatre vn matin, & le reste vn autre iour de la mesme semaine deux heures auant le repas.

Ou de l'opiate de feu Monsieur de Ribeyron Prestre, surnommé le Pere Hermite, contre toute sorte de venin, & que ie luy ay veu faire de cette façon. Il prit & mit en poudre, des racines de jentiane, imperatrice & bistorte, deux onces & demy autant de l'vne que de l'autre; de racine de tormentille trois onces; de junc odorat trois onces; d'aristologie longue & ronde vne once & de

my, autant de l'une que de l'autre ;
des semences de cubebe, de gene-
vre, & graine de laurier, vne once
& demy autant de l'une que de l'aut-
tre ; du semen contre, vne once ; de
poenie, vne once : de bolus d'Ar-
menie & terre selée, ou pierre de
malthe vne once & demy, autant de
l'un que de l'autre ; de myrrhe trois
onces, d'aloës trois onces, de torchif-
que de vipere trois onces, & de cor-
ne de cerf & de dent de cheual ma-
rin sept onces, autant de l'un que de
l'autre. Toutes ces poudres mēslées
dans vne bassine, il prit vn grand
pot de terre bien vernissé, le remplit
de bon vin blanc, y mit assez grande
quantité de fleur de romarin ; ferma
bien le pot, & le mit sur le feu, &
apres qu'il eust bien bouilly, il le
coula & pressa le romarin dans ce
vin blanc ; il y mit de bon miel assez
grande quantité qu'il fit bouillir ius-
ques à la consistence de ciröp, &
apres il versa petit à petit de ce ci-
röp dans la bassine des poudres, les

incorporant en les remuant avec l'espatule; & voila l'opiate espaisse comme les autres.

Si cette personne est pauvre, ou incommodée, prendra le matin vn peu d'eau de vie, ou vn peu de vin, avec vn peu d'huile d'olif; vn peu de jambon avec le vinaigre, ou des aulx avec du pain, ou deux noix confites, deux figues, quelques fucilles de rüe avec deux ou trois grains de sel, le tout pilé ensemble pour les manger, & toujours apres vn peu de bon vin. Il est fort bon pour les pauvres gens de macher ou mâger le matin en entrant dans leurs jardins des fucilles de vinette ou pinpinelle, & pour tenir le ventre libre manger auant dîner des prunes ou pommes bien cuittes.

III.

Ladite personne qui veut se bien preseruer de la peste, doit auparauant que de sortir de la maison, frotter ses mains, ses oreilles dedans & tout autour, ses temples, & les narines avec de bon vinaigre, auquel elle

peut faire dissoudre vn peu de theriaque pour le rendre meilleur; ou y faire tremper vne poignée de menthe, vne poignée de romarin, vne poignée d'ablinthe, vn peu de rue, cannelle, & cloux de girofle; & pour renouueller, elle peut apporter vne esponge trempée dans ce vinaigre, dans vne boëte. Elle peut porter de bonne theriaque dans vn petit pot, pour la flairer, ou en mettre és narines, & en frotter le poux; & pour la bouche, elle y doit porter vn clou de girofle, ou vn muscardin; ou vn peu d'angelique de boëme; ou vn peu de carline, ou vn peu d'imperatoiré, pour fermer tout à fait les auenuës au venin. Ce n'est pas assez, elle doit euitter la communication, ne toucher personne, se retirer des hallénées quand elle doutera de quelque chose, & ne visiter pas les malades; elle ne doit pas faire des excès en travaillant ou mangeant; & si elle est mariée ie la prie de suivre le conseil de S. Paul, qui dit que ceux qui ont de

femme soient comme s'ils n'en auoient pas.

IV.

Si apres toutes ces precautions cette personne doute d'estre infecte par la communication qu'elle croit auoir eu avec quelque infect, elle se doit des-infecter dans sa maison avec toute sa famille si elle en a, en la mesme façon que nos estuistes des-infectent les infects, & suiuant l'ordre qu'ils tiennent, & que i'ay marqué au Chapitre neuuiesme : C'est pourquoy tout chef de famille doit auoir en temps de contagion des estuues dressées en sa maison, pour se parfumer dans le besoin avec les parfums qu'il doit tenir prêts s'il a de quoy les faire, ou que la ville luy doit bailler s'il est pauvre, & la ville ne perd assurément rien en faisant cette charité. Pour moy quand ie suis en quelque part, & que i'apprehende d'estre infect (comme il m'est arriué souuent) ie tiens vne petite estuue dressée au bout de mon liét, & vne
claye

claye sur deux tresteaux au fonds, ie
me dépouille, iette toutes mes har-
des sur la claye, & entre dās l'estuue,
mon homme me baille les parfums
qui me sont propres, ie me mets
dans le liēt, il parfume mes hardes
avec le parfum commun dans vne
poëlle, & apres auoir fait pour moy,
il fait pour soy, & s'en va dormir en
paix; & si nous nous trouuons char-
gez ou pesans, nous auens recours
à Messieurs les Medecins qui ne
sont pas exposez, qui nous seruent
avec grande affection & charité;
reconoissant le bien que ie leur fais,
en leur baillant vne plus grande pra-
ctique que n'ont ceux qui sont ex-
posez. Sil'on suit mes ordres tres-
aduantageux pour le bien & du ge-
neral & du particulier.

H

CHAPITRE XIV.
*Des Remedes curatifs de la
 Peste.*

Si ie pouuois reduire tous les bleſſez dans l'inſirmerie, ou dans les huttes autour, ou dans le quartier ſeparé de l'inſirmerie qui y doit eſtre baſti pour les riches. Bleſſez, que ie ſouffre avec impatience dans la ville, & à la campagne eſpars deçà & delà; parce que c'eſt le moyen de mettre le feu de la peſte par tout. Je ne parlerois point du tout de ces remedes, ie ſçay que les Medecins & Chirurgiens leur en fourniroit aſſez là dedans; mais parce que ie ne puis pas le faire, & que ſans ce Chapitre quelque choſe manqueroit à mon deſſein; i'en diray premiere-
 mēt ce que i'e ay appris de Meſſieurs les Medecins & Chirurgiens; & en ſecond lieu ce qui m'en ſemble. puis-
 que la Medecine qui eſt fondée en

raison me permet de raisonner.

La premiere chose qu'on doit faire pour guerir celuy qui se trouue blessé de peste; c'est que cognoissant en luy quelque signe de ce mal, comme douleur de teste, seicheresse de langue, vomissement, foiblesse, défaillance, inquietude, assoupissement, resverie, regard furieux, palpitation de cœur, ou menace de douleur en quelque esmontoire, tout à l'instant luy faut donner vn lauement.

La seconde chose qu'il faut faire, c'est de luy donner vne potion cordiale, par laquelle il faut même commencer si la personne se trouuoit foible, vne dragme de bonne theriaque avec l'eau d'angelique, ou avec l'eau d'ylmaria, ou descabieuse, ou de bourache, ou avec l'eau distillée des noix vertes, ou avec quelque autre eau cordiale; ou vne dragme de poudre d'angelique; ou vne dragme de bayes de laurier mises en poudre, l'escorce noire en ayant esté plustost ostée, avec l'une ou l'autre des susdi-

tes eaux ; ou vne dragme de l'opiate de nostre Pere Hermite , ou la doze necessaire , quelque confection ; ou six grains en poudre de bon anthimoine preparé avec vn jaune d'œuf, si la personne est de robuste complexion, ou bien quatre si elle est foible. Et pour ce qui est des potions susdites, il ne faut pas les épargner, il faut bailler la doze plus grande aux plus robustes , & à ceux qui ont des marques d'un plus grand venin , & il les faut reiterer de huit en huit heures, tantost d'une tantost d'autre suiuant la complexion du blessé.

La troisieme chose qu'il faut faire , c'est de regarder si aucune enflure , pustule , bosse ou douleur paroist en quelque partie que ce soit pour y appliquer les ventouses & faire attraction , & quand rien ne paroistroit , le venin interieur se decouvrant par d'autres signes, il est expedient d'appliquer les ventouses au derriere des deux oreilles , aux deux aisselles , aux aines , & tandis

qu'elles feront leur attraction, il faut ouurir la veine, si la force du blessé le peut souffrir, car ie croy que les Chirurgiens doiuent bien prendre garde à ce qu'ils font quand ils seignent les blesez, de n'abattre pas les forces, qui sont si necessaires en ce rencontre; toutefois si la seignée est necessaire il faut garder cet ordre.

Si l'enflure, pustule, bosse & douleur est au col ou plus haut, il faut ouurir la veine cephalique du bras.

Si elle est entre le col & les aisnes, il faut ouurir la basilique.

Si elle est aux aisnes ou plus bas, il faut choisir la saphene interieure vers le talon: si elle est haut & bas ensemble, il faut ouurir ladite saphene.

Si elle est seulement d'un costé, il faut choisir la veine de ce mesme costé.

S'il y en a aux deux costez, il faut faire la seignée du costé droit seulement.

S'il n'y a aucune douleur, ny bos-

se, ny pustule, ny autre enflure, alors vous pourrez seurement seigner de deux veines saphenes, c'est à sçavoir de celle qui est au talon droit, & de celle qui est au gauche.

Incontinent apres la seignée, il faut donner au malade vne petite potion cordiale de theriaque, confection, ou oppiate, avec de l'eau rose, ou avec du vin, ou d'eau de chardon benit, d'agradelle, verbe-ne endiuie, chicorée ou autres des susdites, & ne faut jamais passer ny iour ny nuict qu'on ne baille au malade quelque petite potion. Et si quelqu'un me dit que la Ville ne sçauroit suffire à tant de despenses, ie responds que si les personnes riches, soient hommes soient femmes, qui font profession de deuotion, n'espuisent leurs forces en faisant souuent des aumosnes, plustost par inclination que par charité, à des personnes qui sont quelquefois plus riches que ceux qui leur donnent, les Magistrats pourroient faire vne

queste qui suffiroit bien à tout cela, & nous verrions les pauvres malades mieux servis dans les Infirmeries & dans les Hospitiaux qu'ils ne sont pas.

Si les ventouses ne peuvent estre appliquées aux parties susdites, il y faut appliquer de l'onguent Diapalma qui attirera fort.

Quatrièmement pour faire meurir les bosses ou pestes qui paroissent longues en forme de fuseau, il y faut appliquer l'onguent Diachylum; par dessus lequel emplastre, ie voudrois tousiours qu'on applicat vn petit sac de malues avec des agraddelles cuittes & plustost pressées pour en tirer l'eau, & bien chaudes, pour dilater les pores au tour de la bosse, & faire sortir le venin par transpiration; ou vn cataplasme fait d'un oygnon cuit avec vne racine de lis blanc, puis pilez avec du leuain & graisse de pourceau, ou beurre; ou vn cataplasme fait avec du leuain, de l'huyle d'oline & du sel; ou avec

de la farine de froment, de l'huile d'olive, & du safran, le tout cuit avec de l'eau commune iusques à la consistance d'onguent; ou l'emplastre que font les Experts, en prenant vn gros oygnon, lequel ils fendent, iettent le cœur du milieu, & remplissent cette capacité de bonne theriaque, puis ioignent les pieces & les lient diligemment avec du fil, & font fort cuire cela sous les cendres bien chaudes, & quand l'oygnon est bien cuit ils le pilent fort avec la theriaque, & l'appliquent; ou l'emplastre que font quelques autres avec des figues pilées & incorporées avec le miel, car tout ces emplastres sont excellens pour faire meurir, & peuvent servir sans le Diachilum, & sur tout si on y mesle vn peu de theriaque.

Cinquièmement, quand la matiere sera preste, ou à peu près, il faut percer la bosse à pleine lancette, ou avec vn fer chaud, ou avec vn cautaire; que si la bosse demeurroit dure

dure apres les fuidits emplastres, il faudroit l'escarifier & y appliquer les ventoules.

Comme la bossë est percée, il la faut tenir ouuerte pour la bien faire suppurer, y mettant tousiours vn emplastre de Diachilum, ou de Basilicum, & pour la tenir bien nette, il la faut ioindre avec suc d'apium, du miel, & vn peu de theriaque mélez ensemble. Apres que la bossë aura bien suppuré, il la faudra dessécher avec les communs remedes consolidatifs & dessicatifs.

S'il arriue qu'il se presente des antracs ou carboncles pestilens, il y faut d'abord appliquer vn jaune d'œuf avec du sel, & vn peu de suye de cheminée, ou de bonne theriaque avec du jus ou suc d'escabieuse, renouvelant ces emplastres soir & matin. Ou quelque vn des emplastres susdits, mettant tousiours au tour des emplastres des drapeaux trempés en vinaigre, huile rosat & bole armene meslez ensemble. Apres

I

cela il les faut escarifier, soient meurs ou non, & y appliquer les ventouses; puis on y mettra l'emplastre d'arnoglossé de guidon: & pour faire tomber l'escarte, il y faut mettre du Balsilicum avec du burre, laquelle estant tombée on doit traiter le carboncle à la maniere des autres vlceres.

Si le malade est dur du ventre, il luy faut faire prendre vne medecine, de rubarbe, d'une dragme, ou d'une dragme & demie. Et s'il ne pouuoit supporter la medecine, il luy faudroit bailler vn clystere, & si on n'en pouuoit auoir commodemét, il faudroit faire vne forme de suppositum en cette sorte. Prends vn jaune d'œuf avec vn peu d'huile d'oliue, & vn peu de sel bien broyé, & le tout battu ensemble, mets le au bout d'un linge bien délié, lie le avec du filet, & coupe le reste du linge, cela viendra à la grosseur d'une petite noix, qu'il faudra que le patient prene par le fondement, & tout aussi-tost luy lâchera le ventre.

Si le malade à flux de ventre, pour l'arrester il faut prendre vn plein verre d'eau de laiétuës distillées, & luy faire boire.

Si le malade auoit des grands vomissemens, il faudroit auoir deux onces des violettes distillées, le ius de deux oranges ou citrons, & de la poudre d'angelique, autant qu'il en pourroit demeurer sur vn fol, & ayant fait vn bouillon avec du mouton, mettre le tout dans vn pot, & luy faire boire apres qu'il aura bien bouilly, & le vomissement cessera.

Après tout cela ie n'ay rien à dire pour la conseruation des hômes en temps de contagion; si ce n'est, que les sueurs estât excellêtes pour la guérison des malades, il me semble que les estuës dont nous nous seruons pour del-infecter ne seroiêt pas mauuaises dans l'infirmierie, pour ceux qui estant munis de potions cordiales les pourroient souffrir, pour y bien suer au commencement qu'ils se trouuent frappez du mal.

Parlons de la Peste des Animaux.



SECONDE PARTIE

des Secrets Curatifs &
Preservatifs contre la
Peste des Animaux.



ADVERTISSEMENT.

POur bien profiter des Remedes curatifs & preservatifs que ie vous donne contre la peste des Animaux, il faut sçavoir qu'elle est vne punition du peché, que Dieu punit non seulement en l'homme qui le commet, mais encore es Animaux (qui sont destinez, ou à la nourriture ou au service de l'homme) comme l'Ecriture sainte nous l'enseigne en l'Exode Chapitre 9. v. 3. où Dieu menace Pharaon, par la bouche de Moÿse, de punir son peché, par vne grande peste qui deuoit

rauager ses troupeaux des bœufs & des brebis, & faire mourir ses chevaux, ses ânes, & ses Chameaux : & certes il est bien raisonnable que l'homme qui mâque au service qu'il doit à son Dieu, soit privé du service que luy doiuent les Animaux, que Dieu a créé pour cela ; & pour l'obliger de se tenir à son deuoir. Tellement que le premier Remede curatif & preseruatif contre la peste des Animaux, est que leurs maistres s'estudient à bien seruir Dieu, & il conseruera les animaux qu'il a destiné à leur service.

Après cela il faut sçauoir que la peste des animaux se communique aux hommes, qui souuent sont frappez de bubons & charbons, pour ne s'estre precautionnez en les pensant, ou pour les auoir escorchez auparavant que de les jeter à la voirie, ou les enseuelir ; c'est pourquoy il faut que ceux qui s'approchent des animaux qui sont frappez de peste ou infects se munissent des Remedes

preservatifs que j'ay deduits cy dessus au Chap. 13. de la premiere Partie, aussi bien que s'ils auoient à conuerfer avec des hommes pestez ou infects; & pour ce qui est des Remedes curatifs des animaux qui sont actuellement frappez, & des remedes preservatifs de ceux qui sont infects. Je vous les deduiray avec ordre dans les trois Chapitres suivans.

CHAPITRE PREMIER.
Des Remedes curatifs, contre
la peste des Animaux.

LA peste estant recogneuë dans vn troupeau de quelle sorte d'animaux que ce soit, il faut d'abord separer ceux qui sont blesez d'avec ceux qui ne le sont pas & qui demeurent pourtant infects: La separation estant faite il faut donner des remedes interieurs & exterieurs aux vns & aux autres.

Pour le remede interieur qu'il

faut bailler à ceux qui sont frappez :
 Il faut prendre vne piece d'anthi-
 moine la faire tremper dans du vin,
 & en donner au plustost au blessé, vn
 verre ou deux. Le lendemain il luy
 faut donner vn once de theriaque,
 composée pour le bestail, vne dra-
 gme de safran, deux ou trois jaunes
 d'œufs, vne once de poivre concassé,
 & vn peu de sel, le tout detrempé
 dans le vin, auparauant qu'il n'aye
 mangé autre chose, pour le moins
 d'vne heure, apres quoy il ne doit
 rien manger d'vne autre heure.

Pour fortifier l'animal blessé pen-
 dant sa maladie, il luy faudra donner
 vne once de soulfre jaune & non
 verdastre, avec demy once de sel, le
 tout bien puluerisé & meslé avec du
 son, ou de l'auoine, ou avec du vin.

Si l'animal a des bossés, tumeurs,
 ou bubons, il faut les cauteriser avec
 vn fer chaud à la superficie de la peau
 dès qu'elles paroistront pour donner
 ouuerture au venin, afin qu'il s'ex-
 hale. Ceux qui ne voudront appli-

quer vn fer chaud pourront vser de pierre de coustique qu'ils composeront avec du saion & de la chaux vive, du sel, du poivre & de la fuye de cheminée, le tout bien pestri ensemble, & de cette masse ou poudre en mettront aux tumeurs apres auoir escarifié la peau, iusques à ce qu'il en sorte quelque goust de sang.

Pour faire meurir la tumeur, bosse ou bubon, il faut vser de l'vn ou de l'autre des Cataplasmes, ou emplâstres suiuanz qu'il faut changer deux fois le iour.

CATAPLASME.

I.

Prenez vn oignon, faites le cuire sous la braise, & apres pilez-le, mélez-y le poids de trois escus de bonne Theriaque du bestail, & appliquez-le.

CATAPLASME.

II.

Prenez vne poignée d'ozaille, faites la cuire dans vn papier sous la cendre chaude; pilez de petites li-

maces qui sont toutes blâches, qu'on trouue en quantité parmy les orties ou autres plantes, ou bien d'autres grands limaçons, avec la coque, ou sans coque, mettez-y deux jaunes d'œufs, suivant la quantité que vous en voudrez faire, mettez y vn peu de farine d'orge ou de seigle, & mêlez bien le tout ensemble.

CATAPLASME.

III.

Prenez des racines des malues blanches, faites les bouillir; ou quantité des feuilles des malues communes pilées; faites cuire vne bulbe de lys sous la braise; ayez vn peu de miel, quelques jaunes d'œuf; vn peu de leuain & du sel quand tout sera pilé à part & meslé, vous le ferez bouillir durant vn quart d'heure, & en userez comme dessus.

Quand la tumeur est bien meure, il la faut bien faire fluer, & si elle n'a assez d'ouuerture, il la faut ouurir avec vne lancette; & pour l'enacuation il faut l'joindre avec de l'on-

guent, avec vne once d'huile rofat,
ou de bon huile d'olif, vn jaune
d'œuf, & demy once terebentine.

Si l'animal a des charbons, il faut
d'abord qu'ils paroissent; les cante-
riser avec vn fer chaud, ou bien avec
la pierre de costique, cōme les bof-
ses, tumeurs ou bubons; il faut met-
tre tout autour desdits charbons, du
defensif, fait avec du vinaigre, eau
rose, & du bol, le renouellant soir
& matin. Quand l'escarre sera fait &
que le charbon sera mort, il faudra
faire tomber ledit escarre avec du
burre, ou de la graisse de pourceau,
avec laquelle vous pourrez mesler
vn jaune d'œuf.

Pour mondifier l'vlcere; il faut
l'oindre avec de l'onguent appie, ou
basilicum, & ceux qui ne pourront
auoir ny l'un ny l'autre, prendront
de l'huile d'olif & du vin, autant de
l'un que de l'autre la quantité qu'ils
voudront, il les feront bouillir iuf-
ques à ce que tout le vin soit exhalé,
ce qu'ils pourront cognoistre, lors

que l'huile ne menera plus de bruit, ils mettront dans cét huile tout autant de cire neufue qu'il sera besoin pour le reduire la consistance d'onguent.

Ou bien ils prendront des fueilles de chou, telle quantité qu'il leur plaira, ils les pileront, & en tireront le ius qu'ils feront boüillir avec autant d'huile d'olif pour le faire euaporer, ils adiousteront apres à cét huile vn peu de terebentine, & vn jaune d'œuf, & en vseront tres-vtilement comme des autres onguens. Si apres tous les susdits Remedes ils viennent à mourir, il les faut enseuelir avec la peau.

CHAPITRE II.
*Des Remedes preseruatifs contre
la peste des Animaux.*

LEs animaux infects ayant esté separez des blesez doiuent recevoir des remedes interieurs & exterieurs pour estre preseruez de la peste.

Pour les remedes exterieurs il faut
 premierement lauer tout le bestail
 infect hors l'estable avec du vinaigre
 ou bon vin, dans lequel l'on aura
 fait bouillir de la rüe, graine de ge-
 nevrier, & du sel vne heure durant;
 l'on y trempera vne esponge, & froi-
 tera les infects. Secondement l'on
 leur attachera à chacun au col vn
 tuyeau de plume avec de l'argent
 vif dedans. En mesme temps il faut
 nettoyer & bien def-infecter les
 estables, & pour cela il faut faire
 brusler où dedans ou dehors l'estable
 toute la paille, foin, ou fumier qui
 peut estre bruslé. Il faut bien faire
 lauer les cresches & mangeoirs avec
 du vinaigre & du sel; il faut parfu-
 mer l'estable avec le parfum commun
 des maisons, dont nous auons parlé
 cy dessus au Chapitre troisieme de
 la premiere Partie, ou avec de la
 poix raisine, soulfre & encens pul-
 uerisé & jetté dans vn rehaut plein
 de braise, ou avec de bon vinaigre
 & du sel qu'on peut jetter dans vne

poëlle toute rouge la sortant du feu,
& se promenant par tout l'estable
par plusieurs fois.

Pour les remedes interieurs il faut
premièrement donner à chacun vne
poignée de graine de genievre, vne
once de soultre jaune, & non verda-
stre, vne noix muscade avec vn peu
de sel, le tout mis en poudre, & dé-
trempé avec du vin & du vinaigre,
autant de l'vn que de l'autre, ou
meslé avec du son ou d'auoine, pour
leur faire prendre deux heures auant
qu'ils n'ayent mangé autre chose, &
il ne faut permettre qu'ils mangent
de deux heures apres.

Secondement il faut bailler le len-
demain à chacun vne once de theria-
que composée pour le bestial, vne
dragme de saffran, deux ou trois
jaunes d'œufs, vne once de poivre
concassé, & vn peu de sel, le tout
détrempe dans le vin, ou meslé avec
du son ou de l'auoine, pour leur fai-
re prendre deux heures auparauant
que d'auoir mangé autre chose, apres

quoy ils ne doivent rien manger de deux heures.

Troisièmement durant tout le temps de la peste, il faut auoir vn grand soin de faire abbreuer les animaux de bonnes eaux, qui ne soient pas croupissantes ny corrompues par le lin, ou chanvre qu'on met à tremper en diuers endroits, & si le temps est accompagné d'une grande seicheresse, il les faut conduire à l'abbreuoir plus souuent qu'on ne les y mène pour l'ordinaire: il ne faut non plus les laisser paistre la nuit, ny le matin, que le Soleil n'ait emporté la rosée.

CHAPITRE III.

Des Remedēs contre la galle des brebis, qui est vne contagion.

POur la galle qui emporte quelquefois les troupeaux entiers des brebis, sèruez vous de l'un ou de l'autre des remedes suiuan.

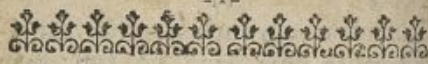
Pour le premier remede, il faut choisir la brebis qui sera la plus ga-

leuse dans le troupeau, pour la mettre toute viue dans vn four bien chaut, qu'on aura nettoiyé avec vn balay, elle mourra dans ce four, & y sera reduite en cendres; de ces cendres l'on en donnera deux cueillérées à chacune avec du vin, & elles s'en trouueront bien.

Pour le secōd remede il faut auoir des serpens les plus gros, les plus venimeux en sont les meilleurs; il les faut faire seicher dans le four, pour les reduire en cendres, de ces cendres l'on en donnera trois dragmes, ou le poids de trois escus à chacune, avec vn peu de sel & vn peu de soulfre, & se porteront bien.

ADVERTISSEMENT.

Pour l'accomplissement de toutes les compositions & remedes que ie vous communique par ce Liure, ie vous prie d'ajouter à chaque chose vn peu d'eau beniste, faisant la composition, pour protester à Dieu que toutes les compositions & tous les remedes ne seruent de rien sans sa benediction, qui est vn simple propre à guerir toute sorte de maux.



*BRIEFVE APOLOGIE
pour la deffence de ce Livre, con-
tre ceux qui le voudroient
chocquer.*

L'On m'a dit que plusieurs per-
sonnes dignes de foy, & qui ne vou-
droient mentir pour quoy que ce
soit au monde, ont assuré depuis la
mort de feu Maître Louys Ribeyron Pre-
stre, surnommé l'Hermite, qu'ils auoient
ses vrayes secrets contre la Peste, & que ie
ne les auois pas; ie ne les blasme point d'a-
uoir fait cette aduance, au contraire ie les
loue, parce que ie croy qu'estant gens de
bien, comme ils le sont, ils ont parlé sui-
uant leur cognoissance, & qu'ils n'ont pas
agy en cela par enuie, mais par vn motif de
charité, & par vn pur zele du bien public,
qu'ils ont desiré de conseruer à l'aduenir, en
empeschant que ie ne fusse employé dans les
occasions à cet exercice si charitable, pas-
sant dans leur esprit pour vne personne inca-
pable de la conduite du des-infectement: ie
les en remercirois de tout mon cœur, si ce
qu'ils ont mis en auant estoit veritable, par-
ce que ce bruit qu'ils ont voulu semer par
toute la Ville de Tolose estant venu à mes
oreilles, m'auroit empesché de m'exposer
follement

follement, & d'abuser le public, & en cela ie leur serois redevable de mon honneur & de ma vie. Mais aussi, puis que ie suis assuré du contraire, ie les prie bien fort d'auoir pour agreable, que me trouuant animé pour eux de la mesme charité qu'ils ont eu pour moy, & porté du mesme zele qu'ils ont eu pour le bien public, ie les desabuse pour cette fois, & qu'en les desabusant, ie donne à ce liure si necessaire au public, le iuste passe-port, dont il a besoin pour passer avec credit & autorité, au trauers de toutes les pestes du monde, sans apprehension que d'un seul Dieu qui le peut rendre inutile en punition des pechez. Ce que ie feray en montrant avec euidence, & en peu de mots par des raisons conuinçantes que c'est moy seul qui ay l'experience des secrets dont est question, & que par consequent il n'appartient qu'à moy seul de les communiquer au public, puisque l'experience est plus necessaire en cecy que la science, sans la blasmer; ce que j'ay fait de route l'affection de mon ame, pour empescher que dans les occasions il ne soit trompé par des gens interressez & sans experience qui pourroient s'ingerer en cet exercice, par credit & support suivant le train dans lequel nous voyons le monde, ou afin que s'ils venoient à s'exposer, ils ayent de quoy se bien acquiter de leur entreptise.

La premiere raison, pour faire voir que j'ay lesdits secrets, est, qu'au lieu que ledit feu Ribeyran Prestre fut sollicité par plu-

seurs de leur donner les secrets, ce fut luy
mesme qui de son mouuement, me fit quit-
ter l'Hospital de Saint Jacques, & me de-
clara les inclinations naturelles & surnatur-
relles qu'il auoit pour me laisser son succef-
seur dans l'ordre du des-infectement, m'as-
surant qu'il n'auoit iamais eu le mouuement
de donner ses secrets à pas vn de tous ceux
qui luy auoient tesmoigné les vouloir: d'où
nous pouuons conclurre, que me les ayant
donnez à loisir, ie les ay aussi parfaitement
que ie le puis souhaitter, mieux que tous
ceux qui les ont eus par sollicitation ser la
fin de ses iours (si pourtant il y en a qui les
ayent, de quoy ie doute fort, sçachant bien
qu'il n'auoit iamais escrit la moitié de tout
ce qui est necessaire pour cela, & que sur la
fin de sa vie, il n'y pouuoit serieusement
songer) puis qu'il est vray que nous faisons
mieux ce à quoy nous nous trouuons portez
par vn mouuement interieur, & sur tout s'il
y a de la grace, que ce à quoy nous sommes
obligez, par les importunes persuasions de
quelqu'un.

La seconde raison est, que Messieurs les
Capitoulx de Tolose, de l'année mil six
cents quarante-quatre, obligerent avec rai-
son ledit feu Ribeyron Prestre, d'enseigner
ses secrets, auant son départ pour Paris, où
il vouloit aller, pour s'assurer de la reue
que le Roy luy auoit donné sur l'Epesché
d'Alby, pour les seruices qu'il auoit rendu
à sa Majesté & au public; ce qu'il fit en me
donnant par escrit tout ce qui estoit neces-

faire, & me faisant faire toutes les compositions en sa presence. Il me presenta tost apres ausdits Sieurs Capitouls dans le Consistoire & me recommanda à eux comme son vray successeur, de quoy lesdits Sieurs Capitouls furent contens & satisfaits, & m'accepterent en cas de besoin, comme ils l'ont déclaré depuis la mort dudit feu Ribeyron Prestre, par vn certificat signé par eux, & que i'ay deuers moy. D'où nous deuons conclurre, que i'ay les vrayz secrets, ou que ledit feu Ribeyron Prestre estoit fourbe, trompeur, & ingrat à la Ville de Tolose, qui luy donnoit deux cens escus de rente annuelle non seulement pour les seruices passez, mais encore pour l'esperance qu'elle auoit d'esire assistée à l'auenir, dans l'occasion par la communication de ses secrets, (ce qui ne se peut dire) & ie suis bien aise qu'en desabufant le monde ie conserue par vn heureux rencontre, l'honneur de ce bienfacteur qui demurerait terny par le discours de ceux qui me feroit passer pour ignorant en cette matiere, si ie ne me defendois, & par la science & par l'experience.

La troisieme raison est, qu'en l'absence dudit Ribeyron Prestre la peste ayant paru dans Tolose & dehors à Roqueseriere, ie procedé par l'ordre des susdits Capitouls au des-infectement des personnes & des maisons infectes, avec les Parfumeurs qui auoient seruy ledit feu Ribeyron Prestre, ce qui me reüssit tres-heureusement par la grace de Dieu comme lesdits Sieurs Capitouls

K [ij]

l'ont declaré par le mesme certificat. Du depuis les mesmes Parfumeurs ne trouuant point de difference entre ma façon d'agir, mes ordres & mes remèdes & ceux dudit feu Ribeyron Prestre, me suivirent à Beaucaire, où nous travaillames avec grand succez, comme il appert par le certificat que j'ay signé de Messieurs les Gouverneurs & Viguiers de ladite Ville. J'ay laissé mesmes n'a pas long temps trois des susdits Parfumeurs à Bourdeaux où ils travaillent à present, & ont travaillé suivant mes ordres avec un fruit tres-visible.

Je dis que ie les ay laissez pour m'en venir dans Tolose, & là en repos faire travailler au plus tost à l'impression de ce Liure, qui doit faire voir tout à la fois ce qu'on ne pouvoit qu'à pieces & morceaux, pour donner la consolation entiere à tous ceux de Bourdeaux, qui la demandent presentement, & à tous ceux qui en auront besoin à l'advenir.

Mais la Contagion ne cesse pas pour cela, au contraire elle augmente, me dira quelqu'un en quelque rencontre ? Je responds que ie ne sois pas Dieu, & que ledit feu Ribeyron Prestre que nous recognoissons comme la source de ces remèdes, ne l'estoit pas aussi, car la Peste ne cessa point à Amiens ny à l'armée du Roy en Picardie, quoy qu'il y fust; cela vient quelquefois de Dieu qui ne veut point retirer sa main vengerelle, quelquefois de la disette & pauvereté qui empêchent que nous ne puissions avoir tout ce qui est necessaire pour bien travailler; &

quelquefois de ce qu'on ne peut faire garder les ordres : Apres tous les Medecins ne guerissent pas tous les malades qu'ils traittent, ce seroit vne belle chose. Je puis dire que nous y faisons tout ce que les hommes y peuuent faire par la force des remedes, que ces remedes ne prolongent ny n'augmentent iamais la Peste, & qu'assurément ils en arrestent le cours, si Dieu ne s'y oppose visiblement.

Enfin les plus solides secrets dudit feu Ribeyron Prestre estant reduits à des-infecter les personnes & les maisons, les animaux & les estables avec ordre, ie croy auoir pleinement satisfait au desir que j'auois de les communiquer au public. Et si quelqu'un porte apres cela quelque chose de nouveau de la part dudit feu Ribeyron Prestre, ie dis que c'est sans experience & suspect, capable d'embarrasser le monde, tenons nous à ce que nous auons veu & pratiqué avec grand progrez, & ne nous fions pas à tout ce que nous pouuons lire dans les Liures, qui quelquefois parlent à plaisir.

*Prière à la sainte Vierge au temps
de la Peste.*

STella Cœli extirpauit, quæ lactauit Dominum.

Mortis pestem, quam plantauit primus parens hominum.

Ipsa stella nunc dignetur sydera compescere.

Quorum bella plebem cedunt diræ mortis vulnere.

O gloriosa stella maris, à peste succurre nobis.

Audi nos Maria, nam te Filius nihil negans honorat.

Salua nos Messia Iesu, pro quibus virgo mater te orat.

Vers. Ora pro nobis piissima Dei genitrix.

Resp. Quæ contriuisi caput serpentis, auxiliare nobis.

Oremus.

Deus misericordiæ, Deus pietatis, Deus indulgentiæ qui misertus es super afflictionem populi tui, & dixisti Angelo percutienti populum tuum, contine manum tuam: ob amorem illius stellæ gloriøsæ, cuius vbera pretiosa contra venenum nostrorum delictorum quæ dulciter suxisti: præsta auxilium gratiæ tuæ, vt ab omni peste, & imprauisa mortè securè liberemur. Per te Iesu Christe, &c.

A Ve Roche sanctissime nobili natus sanguine, Crucis signatis schemate, sinistro tuo latere. Roche peregrè profectus pestiferos curas tactus, ægros sanas mirificè tangendo salutiferè. Vale Roche, Angelicæ vocis citatus fame qui potens es deinceps, à cunctis pestem pellere.

Vers. Ora pro nobis beate Roche.

Resp. Vt mereamur præservari à peste.

Oremus.

Deus, qui es gloriosus in gloria sanctorum, & cunctis ad eorum patrocinia confugientibus suæ petitionis salutarem præstas effectum; concede plebi tuæ, ut intercedente beato Roche Confessore tuo, quæ in eius celebritate se deuotam exhibet, à languore epidimiæ, quam in suo corpore passus est pro tui nominis gloria, sit libera, & tuo nomini sit deuota. Per Dominum nostrum, &c.



Privilege du Roy.

PAR grace & Privilege du Roy,
donné le dixième Octobre
1646 Il est permis à Maistre
Arnaud Baric Prestre, de faire im-
primer à tel Imprimeur qu'il vouldra
le Livre intitulé, *Les rares Secrets, ou
remedes incomparables, Universels &
Particuliers, Preservatifs & Curatifs con-
tre la peste des Hommes & des Animaux,*
les jugeant tres-necessaires au pu-
blic. Avec defenses à tous autres
de l'imprimer, ou faire imprimer à
peine de quatre mille liures, sans le
consentement dudit Baric; & ce du-
rant sa vie; comme il est plus ample-
ment porté par ledit Privilege.

PAR LE CONSEIL.
DE S. LAGER.

Ledit Baric a cedé & transporté sondit
Privilege à François Boude Imprimeur,
pour en jouyr le temps contenu en iceluy.



